

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-01(RAJ)

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (jusqu'à 17 h 15), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 13 décembre 2016

Le Président FIAERT expose :

Le compte-rendu de la réunion du CASDIS du 13 décembre 2016 a été porté à la connaissance de chaque administrateur.

L'assemblée doit approuver ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2016 – 14 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1	Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 18 octobre 2016
Rapport n°2	Désignation des représentants pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public œuvrant pour la protection de la forêt méditerranéenne et son environnement
Rapport n°3	Décision modificative n°1 de l'exercice 2016
Rapport n°4	Tarification des prestations payantes
Rapport n°5	Amortissement des biens et imputation en section d'investissement des biens d'un montant unitaire inférieur à 500 euros toutes taxes comprises
Rapport n°6	Evolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'exercice 2017
Rapport n°7	Budget primitif de l'exercice 2017
Rapport n°8	AP/CP relative à la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Barcelonnette
Rapport n°9	Révision de l'AP/CP relative à la réalisation du programme Antares
Rapport n°10	Critères d'avancement des filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels
Rapport n°11	Modification du régime indemnitaire - astreintes
Rapport n°12	Transformation de postes de la filière sapeurs-pompiers professionnels
Rapport n°13	Modification du tableau des effectifs
Rapport n°14	Ratios promus/promouvables des filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels
Rapport n°15	Cession d'un véhicule à l'Office National des Forêts
Rapport n°16	Campagne de brûlages dirigés – exercice 2017
Rapport n°17	Convention de partenariat entre les équipes spécialisées cynotechniques du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et du SDIS des Alpes de Haute-Provence
Rapport n°18	Participation du SDIS des Alpes de Haute-Provence à un plan intégré thématique (PITEM) ALCOTRA
Rapport n°19	Attribution du marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de murs d'images et de matériels de visioconférence avec études et services annexes dans le cadre du programme ALCOTRA 2014-2020 – Projet PRODIGE
Rapport n°20	Avenants aux marchés de travaux relatifs à la reconstruction du centre d'incendie et de secours d'Oraison
Communications	Compte-rendu de la délégation accordée au Président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie
	Bilan financier et technique relatif à la création d'une chaufferie bois au CIS de Manosque
	Organisation de la couverture opérationnelle pour la saison hivernale

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE (ayant reçu pouvoir de Monsieur LARTIGUE), Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Daniel JUGY (suppléant de Monsieur LOGIER), André LAURENS, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Les membres avec voix consultative :

Lieutenant-colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Médecin de classe normale Florence BESSON, médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical ;
Lieutenant André FASSINO, représentant les SPV officiers ;
Adjudant Thomas BRUNET, représentant les SPV non officiers ;

Assistaient également à la réunion :

Madame DUVAL, Directeur des services du cabinet de Monsieur le Préfet ;
Madame RENAUX, payeuse départementale ;
Madame MONTAY, directrice des finances et des affaires juridiques, représentant le Directeur général des services du conseil départemental ;
Lieutenant-colonel Thierry CARRET, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Lieutenant-colonel Philippe SANSA, chef d'état-major du service départemental d'incendie et de secours.

Etaient excusés :

Mesdames Clotilde BERKI, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER ;
Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à Madame BALASSE), Christian LOGIER (suppléé par Monsieur JUGY), Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN ;
Monsieur le Préfet ;
Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;
Capitaine Arnaud VALLOIS, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers.
Lieutenant 1^{ère} classe Toufik REKIA, représentant les SPP officiers ;
Sergent-Chef Ludovic GEFFROY, représentant les SPP non-officiers ;

Le Président FIAERT ouvre la séance à 14 heures 30.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président. Elle procède à l'appel, le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Avant d'examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour le Président se réjouit de la présence de Monsieur LAURENS, éloigné pendant quelques temps des travaux du CASDIS pour raisons de santé. Il adresse ses vœux de prompt rétablissement à Roland AUBERT ainsi qu'à Daniel JUGY.

Le Président adresse ses remerciements et ceux de l'assemblée au lieutenant-colonel Thierry CARRET qui assiste au conseil d'administration pour la dernière fois avant son départ pour le SDIS du Gard.

Au terme de cette intervention le Président aborde les rapports inscrits à l'ordre du jour, rapports qui ont été examinés lors de la réunion des commissions organiques du 22 novembre 2016.

Rapport n°1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du CASDIS du 18 octobre 2016

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observations il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Désignation des représentants pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public œuvrant pour la protection de la forêt méditerranéenne et son environnement

Le Président propose de désigner Monsieur LARTIGUE en qualité de membre suppléant, suite à la démission de Monsieur ARNAUD de son mandat de maire.

Le rapport est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Décision modificative n°1 de l'exercice 2016

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il souligne que la décision modificative n°1 ne génère pas de crédits et recettes supplémentaires puisqu'il s'agit simplement de virements de crédits au sein de différents chapitres.

Le Président informe l'assemblée que le service va abandonner le principe de la location longue durée de véhicules légers pour s'orienter vers de l'achat.

Madame REYNAUD souhaite connaître l'intérêt que cela représente pour le SDIS.

Le lieutenant-colonel PIGNAUD précise que cela permettra de diminuer les dépenses de fonctionnement au bénéfice de celles d'investissement. Depuis une dizaine d'année, le SDIS pratique la location longue durée pour certains véhicules légers, avec maintenance et option d'achat au terme de la location incluses dans le contrat. Il s'avère que, sur une durée de cinq ans, le service a intérêt à investir sur ce poste pour récupérer du FCTVA. Sur du long terme, le service pourra réaliser une économie de l'ordre de 30 à 40 % par rapport à des dépenses de fonctionnement.

Au terme de cette intervention le Président met le rapport est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Tarification des prestations payantes effectuées par le service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence

Le Président présente ce rapport. Il précise que, dans le prolongement de la discussion engagée lors de la réunion des commissions, il souhaite ouvrir le débat sur le transport d'eau non potable au bénéfice des communes, transport qui entraîne des norias de camion-citerne.

Le SDIS ne souhaite pas se désengager de ces missions mais il convient de noter que ces approvisionnements ont un coût pour le service et mobilisent des sapeurs-pompiers et des engins qui pendant ce temps ne sont pas disponibles pour un engagement opérationnel.

Le Président demande à Madame le Directeur des services du cabinet s'il est possible que les services de l'Etat transmettent aux communes une liste d'opérateurs privés susceptibles d'effectuer ces transports.

Il interrogera également Monsieur le Préfet sur la possibilité de passer des conventions avec les collectivités pour encadrer ces transports dans la durée afin d'éviter que la situation rencontrée précédemment par Sainte-Anne et cet été par Esclangon ne se reproduise.

Monsieur CASTEL estime, qu'effectivement, une mesure exceptionnelle ne peut devenir la norme.

Le Président met ce rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Amortissement des biens et imputation en section d'investissement des biens d'un montant unitaire inférieur à 500 euros toutes taxes comprises

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observations, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Evolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'exercice 2017

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Il détaille les dépenses d'investissements prévues pour 2017, dépenses essentiellement liées à la poursuite de la mise en œuvre du réseau Antares, au renouvellement des engins de secours et de lutte contre l'incendie, au lancement du programme de réhabilitation de la caserne de Barcelonnette et aux travaux d'entretien urgents de certains CIS.

Les dépenses de fonctionnement seront impactées en 2017 par l'application de nouvelles mesures normatives liées à la masse salariale et par l'effet mécanique résultant de certaines dépenses d'investissement.

Le service poursuivra ses efforts d'économies de gestion. La mutualisation des achats devra être renforcée, un groupe de travail avec les services du conseil départemental a été mis en place à cet effet.

Par ailleurs, suite aux travaux des commissions et en concertation avec le Directeur départemental, le Président propose de ne pas recourir à la location de l'hélicoptère bombardier d'eau pour 2017. Il est conscient du rôle important de cet appareil et de sa complémentarité opérationnelle avec les autres moyens de lutte, mais il rappelle le contexte financier particulièrement tendu, contexte jamais connu jusqu'à présent.

Il estime qu'il est nécessaire d'adresser un signe fort aux sapeurs-pompiers volontaires car il y a du retard dans le paiement de leurs indemnités. La décision de s'affranchir de l'hélicoptère bombardier d'eau n'est pas facile à prendre mais le service ne peut courir le risque de ne pas pouvoir payer les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Pour ce qui est des recettes, la contribution du Conseil départemental sera désormais inscrite dans sa globalité dès le budget primitif alors que jusqu'à présent il y avait une inscription au BP et une au BS. De ce fait, il est nécessaire de faire évoluer la convention pluriannuelle mais, quelle que soit la forme juridique qui sera retenue pour la nouvelle convention, les points étapes avec le service des finances du Conseil Départemental seront maintenus car il est important que les conseillers départementaux aient de la visibilité sur le fonctionnement du service. Le montant des contributions des communes et des EPCI ayant la compétence incendie, calculé conformément aux dispositions arrêtées lors du CASDIS du 18 octobre, sont annexées au rapport.

Madame REYNAUD souhaite connaître le mode de calcul des contributions communales car elle constate de fortes disparités entre certaines communes.

Le Président rappelle que, pour l'exercice 2017, les contributions seront calculées en se conformant strictement aux dispositions réglementaires, à savoir le montant des contributions de l'exercice n-1 augmenté de 0,8 % correspondant aux prévisions d'inflation prévues dans la loi de finances 2017. Cela permettra de mettre un terme à la fragilité juridique du système antérieur de calcul, issu de la départementalisation et basé sur la population DGF et le potentiel fiscal qui certes, permettait de maintenir le budget du SDIS « à flots » mais engendrait une fragilité juridique trop importante.

Le Président rappelle la nécessité de mettre rapidement en place un groupe de travail composé d'élus qui devra réfléchir au calcul des contributions communales en prenant en compte la nouvelle carte intercommunale et les possibles transferts de compétence. Il s'est déjà entretenu avec Monsieur le Préfet à ce propos.

Monsieur LAURENS souhaite savoir pourquoi la communauté d'agglomération Durance, Lure Verdon Agglomération ne figure pas dans le tableau des contributions communales.

Le Président précise que cet EPCI ne dispose pas de la compétence incendie. Le montant des contributions a donc été notifié à chaque commune membre de cette intercommunalité.

Monsieur PRATO demande à ce que soit rectifié le nom de La Mure Argens et Madame FONTAINE DOMEIZEL rappelle que la commune de Mane s'appelle désormais Mane en Provence.

Au terme de ces interventions, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Budget primitif de l'exercice 2017

Le Président présente ce rapport. Il rappelle que le budget primitif 2017 est élaboré dans un contexte financier particulièrement tendu, aussi bien pour le SDIS 04 que pour ses

financeurs, que sont les communes, les EPCI ayant la compétence incendie et le Département.

Le Président rappelle son souhait d'avoir un budget sincère permettant de ne pas prendre les dépenses des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires comme variable d'ajustement et la nécessité d'amorcer le désendettement du service.

Le budget global du SDIS 04 est en hausse de 1,20 % par rapport à 2016. Il s'élève à 23 268 914,00 €, soit 16 907 709,00 € en section de fonctionnement et 6 361 205,00 € en section d'investissement. La section de fonctionnement connaît une augmentation de 3,75 %, les charges de personnels (SPP, SPV et PATS) représentant 56,66 % des dépenses.

Les dépenses d'investissement, en diminution de 5 % par rapport à l'exercice 2016, compte-tenu du taux d'endettement du service, figurent au budget primitif par chapitre et pas service.

Madame FONTAINE-DOMEIZEL s'interroge sur l'absence d'inscription budgétaire sur l'article des fonds européens.

Le Président précise qu'il y a eu des fonds européens inscrits en recette au budget 2016 mais qu'il n'y en a pas pour l'exercice 2017 car cet exercice est un exercice charnière entre deux projets européens auxquels participe le SDIS.

Le Président adresse ses remerciements aux services pour l'élaboration du budget ainsi qu'à Madame RENAUX et à Madame MONTAY dont il s'agit de la première collaboration.

Le budget du SDIS est élevé et en progression. Il souhaite également remercier le Président et les conseillers départementaux pour l'effort financier auquel ils ont consenti.

Le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : A.P./C.P. relative à la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Barcelonnette

Le Président FIAERT présente ce rapport. Il précise que ces travaux, dont l'objectif est de transférer la totalité des locaux du CIS Barcelonnette vers le quartier Craplet, seront étalés sur quatre exercices budgétaires. Il rappelle la nécessité de procéder à cette réhabilitation en raison des difficultés d'accès importante aux locaux actuels du CIS et les difficultés d'organisation, une grande partie des véhicules étant déjà stationnée au quartier Craplet.

Après avoir apporté ces précisions, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Modification de l'AP/CP relative à la réalisation du programme ANTARES

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observations, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Critères d'avancement des personnels des filières administrative, technique et sapeurs-pompiers professionnels

Le Président rappelle que, désormais, l'avancement n'est plus lié à la notation mais à l'entretien individuel annuel.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°11 : Modification du régime indemnitaire - astreintes

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observations, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°12 : Transformation de postes de la filière sapeurs-pompiers professionnels

Le Président présente ce rapport.

Il précise que la transformation d'un poste d'infirmier de SPP de catégorie B en catégorie A résulte de la stricte application du décret auquel doivent se conformer la totalité des SDIS.

La transformation d'un poste de SPP de catégorie B en catégorie C résulte de la nécessité de recruter un 9^{ème} opérateur pour le CTA/CODIS à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°13 : Modification du tableau des effectifs

Le Président FIAERT présente ce rapport qui résulte des dispositions du rapport précédent.

En l'absence d'observations, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°14 : Ratios promus/promouvables des filières administratives, techniques et sapeurs-pompiers professionnels

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observations, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°15 : Cession d'un véhicule à l'Office National des Forêts (ONF)

Monsieur DIGUET, vice-Président, présente ce rapport.

En l'absence d'observations, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°16 : Campagne de brûlages dirigés de l'exercice 2017

Monsieur SARDELLA, membre du bureau, présente ce rapport.

En l'absence d'observations, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°17 : Convention de partenariat entre les équipes spécialisées cynotechniques du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et du SDIS des Alpes de Haute-Provence

Madame BAGARRY, vice-Présidente, présente ce rapport.

En l'absence d'observations, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°18 : Participation du SDIS des Alpes de Haute-Provence à un plan intégré thématique (PITEM) ALCOTRA

Le Président FIAERT présente ce rapport.

Il demande aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur une autorisation de principe qui permettrait au SDIS de participer à ce projet européen et d'être membre du consortium. La réunion destinée à intégrer le consortium du PITEM, à laquelle il assistera, aura lieu le 16 décembre à Aoste.

Le Président SAUVAN a transmis récemment un courrier au Président de la région d'Aoste pour l'informer que le conseil départemental souhaitait participer à ce projet, cette participation devant être actée par délibération de l'assemblée départementale.

Le SDIS aura en charge la conception du projet et les services du conseil départemental contrôleront la légalité des procédures.

L'objectif du projet pour l'établissement est de construire un centre de formation. Toutefois, les dépenses liées à cette construction n'apparaissent pas dans le budget primitif pour 2017.

Madame FONTAINE-DOMEIZEL estime que ce projet de construction est intéressant mais demeure flou car l'on ne maîtrise pas son incidence financière.

Le lieutenant-colonel PIGNAUD précise que le PITEM permettrait de doter le service d'une structure de formation dédiée aux formations spécifiques, grâce à un montage technique et financier et de disposer d'une plate-forme technique et logistique.

Le Président souligne que le SDIS doit se positionner rapidement son adhésion de principe à cet appel à projet qui prolonge le projet PRODIGE. Il précise que les travaux préalables à ce dossier ambitieux sont menés en concertation avec le colonel CLAVAUD, le SDIS 73 étant l'un des partenaires du PITEM.

Le lieutenant-colonel SANSA apporte des précisions sur l'architecture de ce dossier. Dès que la composition du consortium sera actée, il y aura des négociations engagées pour fixer la répartition des subventions entre les différents délégataires et partenaires.

La priorité est donc d'intégrer le consortium, de soumettre le projet du SDIS à sa validation et de négocier le montant qui lui sera dédié. Le SDIS devra alors s'adapter en fonction de cette décision.

Le Président informe l'assemblée que l'Entente apportera une aide technique à la réalisation du centre de formation. La construction de ce centre, pour laquelle il demandera également un accompagnement des services de l'Etat, permettrait à l'établissement de développer un pôle d'attractivité.

Au terme de ces échanges, le Président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Attribution du marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de murs d'images et de matériels de visioconférence avec études et services annexes dans le cadre du programme ALCOTRA 2014-2020 – Projet PRODIGE

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observations, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport remis en séance : Avenants aux marchés de travaux relatifs à la reconstruction du centre d'incendie et de secours d'Oraison

Le Président FIAERT présente ce rapport. En l'absence d'observations, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Communication : Compte-rendu de la délégation accordée au Président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Le Président FIAERT présente cette communication qui n'entraîne pas d'observations.

Communication : Bilan financier et technique relatif à la création d'une chaufferie bois au CIS de Manosque

Le Président FIAERT présente cette communication qui n'entraîne pas d'observations.

Communication : Organisation de la couverture opérationnelle pour la saison hivernale

Le Président FIAERT présente cette communication. Il rappelle que, historiquement, les renforts hivernaux qui étaient assurés par des pompiers volontaires d'autres départements sont désormais pourvus à près de 80 % pour des pompiers du SDIS 04. Le corps départemental est donc privé de ressources supplémentaires.

Le lieutenant-colonel PIGNAUD précise que cette situation engendre des difficultés supplémentaires pour les centres concernés car au-delà des contraintes opérationnelles liées à une augmentation de la population et aux conditions météorologiques s'ajoute la disponibilité limitée des pompiers volontaires locaux qui occupent souvent des emplois nécessaires à l'activité touristique.

Le dispositif existant entraîne une rupture d'égalité en terme d'indemnités, entre les SPV en garde casernée sur Digne ou Manosque qui perçoivent des indemnités horaires conformes aux dispositions réglementaires (50% du montant horaire au taux du grade) alors

que les volontaires saisonniers percevaient une indemnité horaire d'1,25 heure pour une heure effectuée à 75% du montant horaire au taux du grade.

Le dispositif de gardes casernées mis en place pour la saison 2016-2017 permettra d'une part d'optimiser la réponse opérationnelle sur les trois bassins de risques hivernaux en permettant aux SPV du SDIS 04 d'offrir de la disponibilité sur ces secteurs et d'autre part d'uniformiser le mode d'indemnisation, soit 50 % du taux du grade concerné pour les gardes et une indemnisation des interventions conformes aux dispositions réglementaires.

Par ailleurs, certains sapeurs-pompiers volontaires parvenaient à vivre grâce à leur revenu de volontaires saisonniers mais ils étaient maintenus dans une situation de précarité car ils ne cotisaient pas pour leur retraite ou pour leur couverture maladie.

L'une des pistes évoquées serait d'encourager, pour certains CIS ayant peu d'activité opérationnelle comme le CIS de La Bréole, le recrutement en CDD d'employés communaux ayant un engagement de SPV et de conclure, avec ces communes soumises elles aussi à la saisonnalité, des conventions de disponibilité.

Le Directeur départemental rappelle que le CGCT permet désormais d'appliquer une minoration aux contributions des communes et EPCI ayant la compétence incendie qui disposent d'agents publics également sapeurs-pompiers volontaires sous convention avec le SDIS.

Le Président précise que le dispositif présenté, qui ne pourra pas être appliqué à l'ensemble du territoire, permettrait cependant d'assurer un prompt secours sur certains secteurs.

Madame BAGARRY demande des précisions sur les contrats des SPV saisonniers et souhaite savoir pourquoi ils ne sont pas soumis à cotisations.

Le Directeur départemental précise que les contrats de recrutement de SPV saisonniers servent seulement à justifier le paiement de leurs indemnités horaires auprès des services de la paie départementale.

Il rappelle également que ces mesures, expérimentées pour la période hivernale pour optimiser le dispositif opérationnel, servent de prélude à la révision du SDACR et de la réorganisation de la couverture opérationnelle.

Le dispositif expérimenté, mieux adapté aux contraintes opérationnelles, permettra de limiter les risques et de moins exposer les sapeurs-pompiers qui interviennent sur ces bassins éloignés.

Au terme de ces échanges, le Président cède la parole à Monsieur BENFERHAT. Ce dernier tient à saluer le courage du Président et du Directeur qui sont parvenus à équilibrer le budget de l'établissement tout en fournissant les efforts financiers nécessaires pour doter les centres de secours et les sapeurs-pompiers de moyens adaptés. Il remercie également le lieutenant-colonel PIGNAUD pour sa visite du centre d'incendie et de secours de Saint Etienne les Orgues.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, le Président cède la parole à Madame le Directeur des services du cabinet de Monsieur le Préfet.

Elle souhaite adresser ses remerciements au lieutenant-colonel CARRET, le Préfet ayant eu l'occasion de le faire la veille, pour les travaux accomplis, en confiance et avec une grande réactivité.

Madame DUVAL adresse également ses remerciements à l'ensemble des sapeurs-pompiers pour leur grande mobilisation lors des récentes intempéries au cours desquelles aucune victime n'a été à déplorer.

Elle souligne la qualité de l'exercice « attentat » organisé pour lequel près de 200 personnes (gendarmes, policiers, sapeurs-pompiers, Directeur académique des services de l'éducation nationale, personnels du conseil départemental) ainsi que la zone de défense et de sécurité sud et le COGIC à Paris étaient mobilisés.

Madame DUVAL rappelle que plusieurs exercices « évacuation camping », « avalanche » et « secours routiers » avaient été organisés précédemment en collaboration avec les différents acteurs de la sécurité civile.

Elle tient également à remercier les élus pour leur forte implication dans la mise en œuvre des Plans Particuliers de Mise en Sureté lors de risques majeurs et des Plans Communaux de Sauvegarde.

Madame DUVAL clôt son propos en souhaitant à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Au terme de cette intervention le Président lève la séance à 16 heures 25.

Le secrétaire de séance


Sophie BALASSE

Le Président du conseil d'administration


Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2017-02(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (jusqu'à 17 h 15), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS

Le Président FIAERT expose :

Par délibération 2014-38(RAJ) du 30 juin 2014, les membres du Conseil d'administration ont adopté le règlement intérieur de cette assemblée.

L'article 6 de ce règlement stipule que :

« Le Président convoque le Conseil d'administration dans un délai minimum de cinq jours francs avant la date fixée. Toute convocation est faite par le Président et adressée à chaque membre par écrit. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion. »

En cas d'urgence, ce délai peut être ramené à trois jours francs.

Lorsque l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget et du compte administratif, ce délai est porté à 8 jours francs.

Un rapport des questions présentées est envoyé à chaque membre titulaire et suppléant au plus tard cinq jours avant la date de la réunion.

Les convocations et les rapports inscrits à l'ordre du jour seront également envoyés aux administrateurs par e-mail, dans les mêmes conditions de délais. »

A la réception de la convocation, les membres préviennent le Président de leur présence ou de leur absence à cette réunion.

Il appartient au membre titulaire empêché, de signaler au préalable son absence à la séance et de transmettre sa convocation à son suppléant. En cas d'impossibilité pour le suppléant d'assister à la séance, le titulaire peut donner procuration à un autre membre élu du Conseil d'administration, à l'exclusion des délibérations relatives au budget du SDIS et aux montants des contributions des communes, des EPCI et du département.

Un même membre du Conseil d'administration ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable. Les pouvoirs ne sont pas comptabilisés dans le calcul du quorum.

Sur convocation du Président, les membres suppléants peuvent assister aux séances en même temps que les membres titulaires mais ne participent pas aux votes.

Par soucis de maîtrise des dépenses de fonctionnement et afin de **réduire les frais d'affranchissement** induits par l'envoi des convocations et rapports par courrier, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de **modifier les dispositions de l'article 6** relatives aux conditions matérielles d'expédition des convocations et rapports **par les dispositions suivantes :**

*« Le Président convoque le Conseil d'administration dans un délai minimum de cinq jours francs avant la date fixée. **Toute convocation est faite par le Président et adressée à chaque membre par courriel.** Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion.*

En cas d'urgence, ce délai peut être ramené à trois jours francs.

Lorsque l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget et du compte administratif, ce délai est porté à 8 jours francs.

Un rapport des questions présentées est envoyé, par courriel, à chaque membre titulaire et suppléant au plus tard cinq jours avant la date de la réunion.

A la réception de la convocation, les membres préviennent le Président de leur présence ou de leur absence à cette réunion.

Il appartient au membre titulaire empêché, de signaler au préalable son absence à la séance et de transmettre sa convocation à son suppléant. En cas d'impossibilité pour le suppléant d'assister à la séance, le titulaire peut donner procuration à un autre membre élu du Conseil d'administration, à l'exclusion des délibérations relatives au budget du SDIS et aux montants des contributions des communes, des EPCI et du département.

Un même membre du Conseil d'administration ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable. Les pouvoirs ne sont pas comptabilisés dans le calcul du quorum.

Sur convocation du Président, les membres suppléants peuvent assister aux séances en même temps que les membres titulaires mais ne participent pas aux votes. »

Les autres dispositions du règlement intérieur du CASDIS demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2017-03(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (jusqu'à 17 h 15), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Projet de service du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence

Le Président FIAERT expose :

L'arrivée d'un nouveau directeur départemental est l'occasion pour un Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de dresser un état des lieux de la structure, d'en mesurer ses forces et ses fragilités et de définir un projet global d'organisation et de conduite de l'établissement public.

Un état des lieux a donc été réalisé sur la base :

- D'une étude documentaire des dossiers structurants de l'établissement public en amont de la prise de fonctions du directeur (schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), règlement opérationnel (RO), règlement intérieur (RI), plans pluriannuels d'investissement (PPI), convention financière, budget, organigramme, organisation opérationnelle, activité des centres, etc.) ;
- D'entretiens réalisés avec le Président du Conseil d'administration et le Préfet de département ;
- D'entretiens réalisés avec les différentes autorités civiles et militaires du département ;
- D'échanges avec le directeur départemental adjoint ayant assuré l'intérim pendant 5 mois ;
- D'entretiens individuels d'une heure réalisés avec chaque agent permanent en poste au SDIS 04 ;
- De réunions de présentation des différents groupements de service de la direction départementale ;
- D'échanges avec les représentants des personnels (professionnels et volontaires) ;

- De la visite de tous les centres d'incendie et de secours du département, en présence de l'encadrement et des personnels de ces centres, accompagnés le plus souvent du maire et du conseiller départemental du secteur.

Cet état des lieux a permis de mesurer les forces et les fragilités du service, aussi bien d'un point de vue organisationnel, humain, opérationnel, réglementaire, patrimonial que financier.

Aussi, afin de permettre au SDIS 04 de relever les futurs défis des années à venir, il vous est proposé un projet de service sous forme d'un plan d'actions et d'un nouvel organigramme qui a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 20 janvier 2017 et du Comité technique le 30 janvier 2017. Celui-ci fera l'objet d'un arrêté conjoint signé du Préfet et du Président portant organisation du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence.

1° PLAN D' ACTIONS

12 actions ont été identifiées et constitueront la feuille de route des services pour les années 2017 à 2020, à savoir :

- **Action n°1 : Positionner l'humain au cœur du dispositif de gouvernance de l'établissement public en organisant les services de manière simple et opérationnelle :**
 - o une fonction « **direction** » recentrée possédant l'ensemble des leviers managériaux, juridiques et décisionnels ;
 - o une fonction « **cœur métier** » regroupant les services prévision, prévention et opérations ;
 - o une fonction « **support logistique** » renforcée, tournée vers le volontariat et les centres ;
 - o une fonction « **ressources humaines** » bien dimensionnée permettant un suivi pertinent des carrières mais également des formations des agents ;
 - o une fonction « **santé** » confortée dans ses moyens et ses actions ;
 - o une fonction « **finance et commande publique** » regroupée garantissant ainsi une gestion efficiente de la ressource ;
 - o un **maillage territorial** s'appuyant sur des groupements territoriaux et/ou des compagnies, chargés du lien avec les centres d'incendie et de secours, en leur apportant une expertise et un accompagnement managérial et opérationnel ; la question de l'échelon de proximité (groupement ou compagnie) devra être repensée au regard des enjeux de disponibilité, de simplification administrative et de couverture du territoire mais aussi d'accompagnement du volontariat ;
 - o un **dialogue social** renforcé par l'implication des représentants des personnels volontaires et permanents dans tous les projets structurants de l'établissement ;
- **Action n°2 : Placer le développement du volontariat au cœur de nos actions quotidiennes** en se dotant des moyens humains permettant son maintien voire son renforcement ; enjeu de la gouvernance, il sera positionné au plus près du directeur et sera accompagné d'actions de communication et d'objectifs chiffrés en matière de signature de conventions de disponibilité notamment (400 SPV conventionnés en 2020) ; la valorisation et l'encouragement des actions citoyennes permettant d'offrir de la disponibilité en journée devront être recherchés. En outre, le travail de simplification et d'allègement de la charge administrative sera poursuivi en déployant notamment les modules web des logiciels ressources humaines et formation ;
- **Action n°3 : Lancer le chantier de réécriture du SDACR** dès 2017, ce qui permettra d'avoir un état des lieux objectifs de la nécessaire couverture des risques courants et particuliers, adaptée au département ; ce SDACR intégrera le volet financier des couvertures proposées (humaines, matériels, casernements) et permettra aux décideurs

- de choisir un niveau de réponse opérationnel chiffré et financé ; poursuivre par la réécriture des différents règlements opérationnel et intérieur ;
- **Action n°4 : Adapter la chaine de commandement** aux stricts besoins opérationnels et réglementaires, en lien avec la réécriture du SDACR ;
 - **Action n°5 : Poursuivre la réduction du parc roulant** en accentuant la polyvalence des engins, tout en améliorant la couverture incendie départementale ;
 - **Action n°6 : Sécuriser les actes administratifs** créateurs de droit par une centralisation du contrôle au plus près de la gouvernance, tout en assurant une homogénéité des documents par la mise en œuvre d'une **charte administrative et graphique** ;
 - **Action n°7 : Etre rigoureux dans l'application des textes législatifs et réglementaires**, notamment en matière de temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels et d'utilisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
 - **Action n°8 : Réécrire la convention financière** entre le SDIS et le Département sur la base d'une étude prospective des besoins de l'établissement public pour les années 2018 à 2020, tant en fonctionnement qu'en investissement ;
 - **Action n°9 : Disposer des moyens financiers nécessaires** au règlement dans les délais légaux de l'ensemble des mandats émis par le service ; le transfert de la compétence incendie aux EPCI devrait permettre, en ce sens, d'améliorer la trésorerie du SDIS ;
 - **Action n°10 : Développer des synergies et mutualisations** avec nos partenaires quotidiens (Département, collectivités, autres SDIS, etc.) ;
 - **Action n°11 : Réfléchir à de nouveaux modes de financement** avec les différentes collectivités et l'Etat (constructions de casernes) mais également avec les hôpitaux (appui logistique aux SMUR) ;
 - **Action n°12 : Programmer l'étude de faisabilité de création d'une plate-forme dédiée** à la formation et à la logistique départementales.

La mise en œuvre de ces actions fera l'objet d'un suivi semestriel qui sera présenté aux différentes instances de l'établissement public.

2° DETAILS DE L'ORGANIGRAMME DEPARTEMENTAL

Afin de rendre efficiente la gestion de l'établissement public, il est proposé d'organiser les services de la direction autour de 5 groupements fonctionnels.

Cette réorganisation pourra s'étaler sur deux exercices budgétaires, au fur et à mesure des créations et ventilations de postes. Elle ne prend pas en compte l'aspect quantitatif des emplois opérationnels des différentes unités mixtes du département, pour lesquelles des propositions seront effectuées lors de la rédaction du SDACR.

Concernant les groupements territoriaux et les compagnies, une réflexion est actuellement menée afin de simplifier et d'optimiser l'organisation territoriale et fonctionnelle ; en effet, avec la mise en œuvre de la nouvelle carte intercommunale et le redécoupage des arrondissements administratifs, il semblerait opportun de redessiner les contours de notre organisation territoriale en lien avec ce nouveau découpage administratif. Quel que soit le résultat de la réflexion, la future structure territoriale à venir (groupement ou compagnie) a vocation à être dirigée par un officier de sapeur-pompier professionnel secondé par un officier de sapeur-pompier volontaire du même grade.

A chaque fonction de l'organigramme correspond un grade cible, qui permet de maintenir une cohérence hiérarchique de l'ensemble des services et des groupements tout en offrant des perspectives d'évolution de carrière pour les agents.

- **ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE :**

DIRECTION (DIR) :

Directeur départemental, Chef de corps	Colonel hors classe - Cat.A
Directeur départemental adjoint, Chef de corps adjoint	Colonel - Cat.A
Assistant(e) de direction, chargé(e) de la communication	Attaché(e) – Cat.A
Assistant(e) de direction, chargé(e) des instances	Attaché(e) – Cat.A
Chargé de mission hygiène et sécurité	Rédacteur – Cat B
Officier référent volontariat, siégeant au CODIR	Commandant SPV

Service développement du volontariat :

- Chef(fe) de service	Commandant – Cat.A
- Assistant(e), chargé(e) du développement	Rédacteur principal 1cl – Cat.B
- Officier expert	Commandant SPV

GROUPEMENT GESTION DES RISQUES (GGR) :

Chef(fe) de groupement	Lieutenant-colonel – Cat.A
------------------------	----------------------------

Service prévention des risques :

- Chef(fe) de service	Commandant – Cat.A
o Bureau prévention / prévision :	
▪ Chef(fe) de bureau	Lieutenant 1cl – Cat.B
▪ Officier prévention / prévision	Lieutenant 1cl – Cat.B
o Bureau cartographie :	
▪ Chef(fe) de bureau	Technicien – Cat.B
▪ Agent SIG	Adjudant – Cat.C
▪ Agent reconnaissance ops	Agent de maîtrise principal – Cat.C

Service opérations :

- Chef(fe) de service	Commandant – Cat.A
o Bureau de la mise en œuvre opérationnelle :	
▪ Chef(fe) de bureau	Lieutenant 1cl – Cat.B
o CTA-CODIS	
▪ Chef(fe) de centre	Lieutenant 1cl – Cat.B
▪ Chef(fe)s de salle (5)	Adjudant – Cat.C
▪ Opérateurs (9)	Sapeur à sergent – Cat.C

Secrétariat de groupement :

- Assistant(e) du chef(fe) de groupement	Rédacteur – Cat.B
- Assistant(e)	Adjoint administratif – Cat.C



GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES (GRH) :

Chef(fe) de groupement

Commandant – Cat.A

Service des personnels permanents (SPP/PATS) :

- Chef(fe) de service
- Assistant(e) de gestion

Rédacteur principal 1cl – Cat.B
Adjoint administratif – Cat.C

Service des personnels volontaires (SPV) :

- Chef(fe) de service
- Assistant(e) de gestion

Rédacteur principal 1cl – Cat.B
Adjoint administratif – Cat.C

Service formation :

- Chef(fe) de service
- Responsable pédagogique
- Assistant(e) de gestion
- Assistant(e) de gestion
- Assistant(e) technique

Capitaine – Cat.A
Adjudant – Cat.C
Adjoint administratif – Cat.C
Adjoint administratif – Cat.C
Agent de maîtrise principal – Cat.C

Secrétariat de groupement :

- Assistant(e)

Adjoint administratif – Cat.C

GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (GTL) :

Chef(fe) de groupement

Commandant – Cat.A

Service technique :

- Chef(fe) de service
 - o **Bureau du parc roulant :**
 - Mécanicien itinérant
 - Mécanicien itinérant
 - o **Bureau logistique :**
 - Chef(fe) de bureau
 - Contrôleur EPI
 - Magasinier / coursier
 - Magasinier / coursier

Capitaine – Cat.A

Adjoint technique – Cat.C
Adjoint technique – Cat.C

Technicien – Cat.B
Agent de maîtrise principal – Cat.C
Adjoint technique – Cat.C
Adjoint technique – Cat.C

Service infrastructures :

- Chargé(e) d'opérations

Ingénieur principal – Cat.A

Service informatique / téléphonie / transmissions :

- Chef(fe) de service
- Technicien informatique
- Agent technique
- Agent technique

Technicien principal 1cl – Cat.B
Technicien – Cat.B
Agent de maîtrise principal – Cat.C
Agent de maîtrise principal – Cat.C

Secrétariat de groupement et accueil :

- Assistant(e) du chef(fe) de groupement
- Assistant(e)
- Assistant(e), chargé(e) d'accueil

Rédacteur – Cat.B
Adjoint administratif – Cat.C
Adjoint administratif – Cat.C



GROUPEMENT SANTE ET SECOURS MEDICAL (G2SM) :

Médecin-chef(fe)

Médecin hors classe – Cat.A

Chefferie :

- Médecin
- Infirmier

Médecin classe normale – Cat.A
Infirmier classe normale – Cat.A

Pharmacie à usage intérieur :

- Pharmacien gérant

Pharmacien classe normale – Cat.A

Secrétariat de chefferie :

- Assistant(e) du chef(fe) de groupement
- Assistant(e)

Rédacteur – Cat.B
Adjoint administratif – Cat.C

GROUPEMENT FINANCES (FIN)

Chef(fe) de groupement

Attaché principal – Cat.A

Service finances :

- Chef(fe) de service
- Assistant(e) de gestion

Rédacteur principal 1cl – Cat.B
Adjoint administratif – Cat.C

Service de la commande publique :

- Chef(fe) de service
- Assistant(e) de gestion

Rédacteur principal 1cl – Cat.B
Adjoint administratif – Cat.C

- ORGANISATION TERRITORIALE :

CIS MANOSQUE

Chef(fe) du CIS Manosque, chef(fe) du groupement Sud
Officier de garde (3), chef de service
Chef d'agrès tout engin, sous-officier de garde (5)
Chef d'agrès une équipe (6)

Commandant – Cat.A
Lieutenant 1cl – Cat.B
Adjudant – Cat.C
Sergent – Cat.C

Secrétariat de groupement :

- Assistant(e)

Adjoint administratif – Cat.C

CIS DIGNE-LES-BAINS

Chef(fe) du CIS Digne-les-Bains, chef(fe) du groupement Centre
Adjoint au chef du CIS Digne-les-Bains
Chef d'agrès tout engin, sous-officier de garde (5)
Chef d'agrès une équipe (6)

Capitaine – Cat.A
Lieutenant 1cl – Cat.B
Adjudant – Cat.C
Sergent – Cat.C

Secrétariat de groupement :

- Assistant(e)

Adjoint administratif – Cat.C

CIS SISTERON

Chef(fe) du CIS Sisteron, chef(fe) du groupement Nord

Capitaine – Cat.A

Secrétariat de groupement :

- Assistant(e)

Adjoint administratif – Cat.C

CIS FORCALQUIER

Chef(fe) du CIS Forcalquier

Capitaine – Cat.A

CIS BARCELONNETTE

Chef(fe) du CIS Barcelonnette

Capitaine – Cat.A

10 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

- **SYNTHESE :**

Filière sapeurs-pompiers professionnels (65) :

Grade	Nombre
Colonel hors classe	1
Colonel	1
Lieutenant-colonel	1
Commandant	6
Capitaine	6
Lieutenant première classe	8
Adjudant	17
Sergent	21
Caporal à sapeur	
SOUS TOTAL 1	61

Grade	Nombre
Médecin hors classe	1
Médecin classe normale	1
Pharmacien classe normale	1
Infirmier classe normale	1
SOUS TOTAL 2	4

Filière administrative (26) :

Grade	Nombre
Attaché principal	1
Attaché	2
Rédacteur principal première classe	5
Rédacteur	4
Adjoint administratif	14
SOUS TOTAL 3	26

Filière technique (14) :

Grade	Nombre
Ingénieur principal	1
Technicien principal première classe	1
Technicien	3
Agent de maîtrise principal	5
Adjoint technique	4
SOUS TOTAL 3	14

TOTAL : 105 emplois permanents

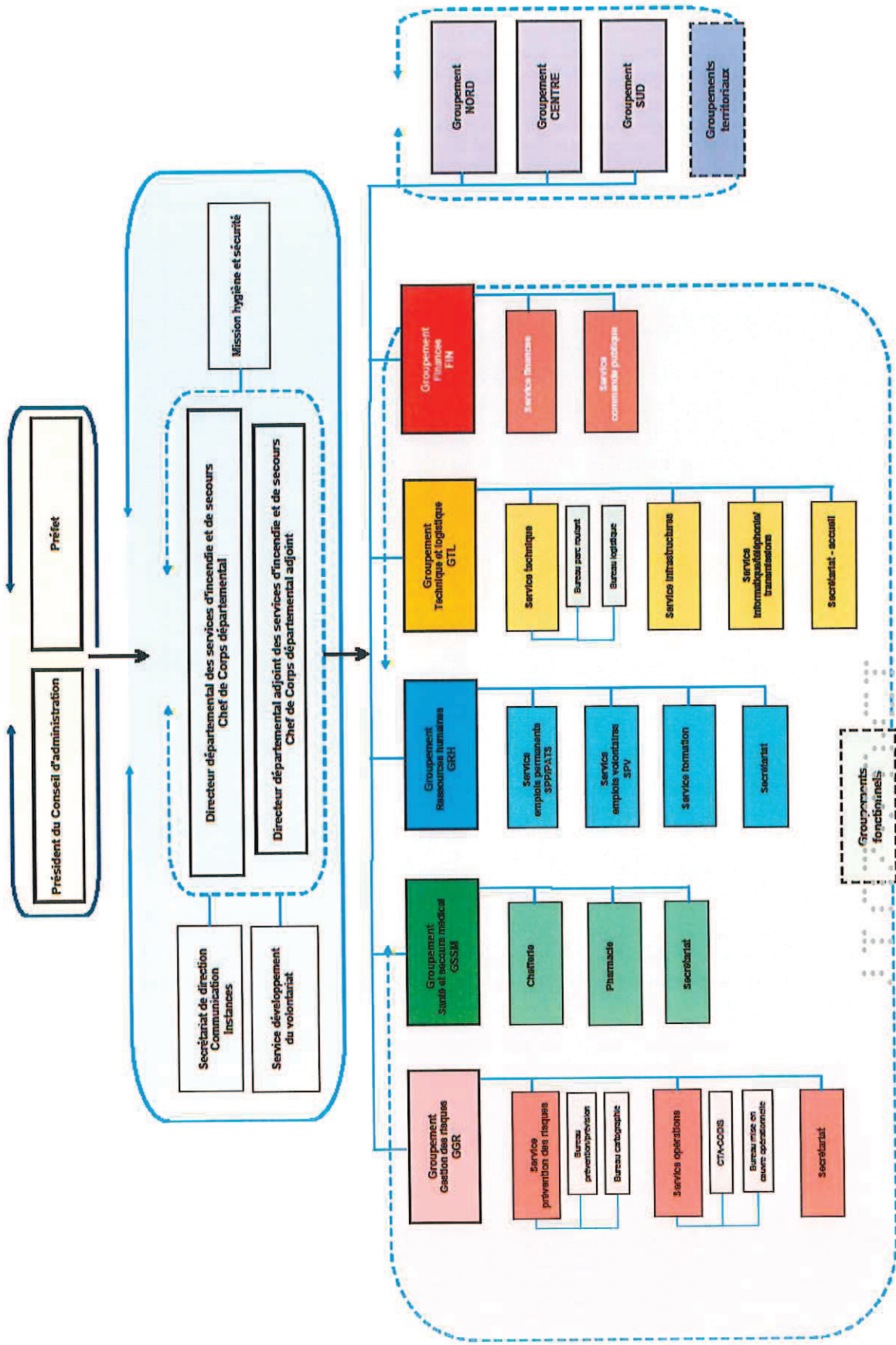
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT

ORGANIGRAMME DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE



2023

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (jusqu'à 17 h 15), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Création de deux emplois fonctionnels de Directeur départemental et Directeur départemental adjoint

Le Président FIAERT expose :

Suite à la réforme du cadre d'emplois des catégories A (décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016), un nouveau cadre d'emplois a été créé (décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016) : le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A+ qui comprend trois grades : colonel, colonel hors classe et contrôleur général.

Le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 crée un statut d'emplois fonctionnels de Directeur départemental et Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours. Il fixe les missions dévolues aux directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints. Il fixe les modalités d'accès à ces emplois fonctionnels, accessibles notamment aux officiers relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels.

La durée sur l'emploi fonctionnel est de cinq années, renouvelable une seule fois.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2017, les postes de Directeur départemental et Directeur départemental adjoint deviennent des emplois fonctionnels.

Il vous est donc proposé de créer les deux emplois fonctionnels de Directeur départemental et Directeur départemental adjoint avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, conformément aux textes réglementaires.

Ce statut fixe le régime indemnitaire de ces emplois et institue une nouvelle prime : la prime de fonctionnalisation.

Cette prime est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum arrêté comme suit :

- 5 % pour les directeurs de services départementaux de catégorie C ;
- 5 % pour les directeurs adjoints des services départementaux d'incendie et de secours ;

sachant que le SDIS des Alpes de Haute Provence est classé en catégorie C (arrêté du 21 janvier 2017 portant classement des services d'incendie et de secours).

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 janvier 2017. La CAP restreinte A+ se réunira le 6 mars 2017 pour examiner les demandes de détachement dans ces nouveaux emplois. L'incidence financière a été prévue au budget 2017.

Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités et primes correspondantes et régler les dépenses y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-05(RH)

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (jusqu'à 17 h 15), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels - transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A

Le Président FIAERT expose :

L'emploi de chef de centre de Forcalquier est actuellement détenu par un agent relevant du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels. Ce personnel ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2017, le Service départemental d'incendie et de secours souhaite recruter pour ce poste un capitaine de sapeurs-pompiers professionnels relevant du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenant-colonels de sapeurs-pompiers professionnels.

L'incidence financière globale pour l'année 2017 a été estimée à 6 400,00 euros, correspondants aux salaires, charges et régime indemnitaire alloués. Cette somme a été provisionnée au budget primitif 2017.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 janvier 2017.

Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à :

- transformer un poste de catégorie hiérarchique B en catégorie hiérarchique A de la filière sapeurs-pompiers professionnels, signer les arrêtés,

- attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses y afférents.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-06(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (jusqu'à 17 h 15), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels - fin de détachement et intégration du médecin-chef

Le Président FIAERT expose :

Par délibération n° 2011-69 (RH) en date du 14 février 2011, le Service départemental d'incendie et de secours a créé un poste de médecin-chef de sapeurs-pompiers professionnels à temps non complet. Ce poste est pourvu par un agent détaché de la ville de Marseille depuis le 1^{er} mars 2012.

Le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration prévoit en son article 9 que le détachement de longue durée ne peut être renouvelé, au-delà d'une période de cinq années, que si le fonctionnaire refuse l'intégration qui lui est proposée dans le corps ou le cadre d'emplois concerné.

L'établissement ayant saisi l'agent, ce dernier a accepté son intégration à compter du 1^{er} mars 2017 dans le cadre d'emplois de médecin hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.

Cette formalité n'entraînera aucune incidence financière supplémentaire et ne pénalisera en aucun cas le fonctionnaire concerné. En effet, l'intégration du fonctionnaire dans le cadre d'emplois de détachement est prononcée à équivalence de grade et à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'il a atteint dans son corps ou cadre d'emplois d'origine.

Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à :

- intégrer un agent de la catégorie hiérarchique A de la filière sapeurs-pompiers professionnels,
- signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses y afférents,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-07(RH)

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (jusqu'à 17 h 15), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Filière technique - création de postes

Le Président FIAERT expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de service présenté, il vous est proposé la création de quatre postes au groupement technique et logistique :

- deux postes de mécanicien relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux qui seront chargés des premières maintenances du parc roulant ;
- un poste de magasinier-coursier relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux qui renforcera le bureau logistique dans le contrôle des EPI et le passage de la navette dans les centre d'incendie et de secours du département ;
- un poste d'agent informatique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en complément du poste déjà existant.

Ces postes pourraient être pourvus à compter du 1^{er} juillet 2017.

L'incidence financière globale pour l'année 2017 a été estimée à 61 750,00 euros, correspondants aux salaires, charges et régime indemnitaire alloués.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 janvier 2017.

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (jusqu'à 17 h 15), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention de mise à disposition d'un ingénieur territorial avec le SDIS 05

Le Président FIAERT expose :

Par délibération n° 2013-28 en date du 25 juin 2013, notre établissement a conclu une convention de mise à disposition, à temps non complet, d'un ingénieur territorial avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes. Cet agent assure l'ingénierie des nouveaux projets de construction et de rénovation des centres d'incendie et de secours du département.

Cette convention étant arrivé à échéance le 1^{er} septembre 2016, je vous propose de la renouveler pour une nouvelle période de trois ans.

L'incidence financière globale pour une année complète est de 28.403 euros correspondant aux remboursements des salaires, charges et régime indemnitaire alloués. Cette somme a été provisionnée au budget primitif 2017 du service départemental d'incendie et de secours.

Je vous propose d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition, rembourser les salaires, charges et régime indemnitaire afférents à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
entre le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes Alpes
et le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence

Entre

le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence, 95 avenue Henri Jaubert à 04000 DIGNE LES BAINS, représenté par son Président du Conseil d'administration, Monsieur **Claude FIAERT**,

Ci-après dénommé « **le SDIS 04** » ;

D'une part,

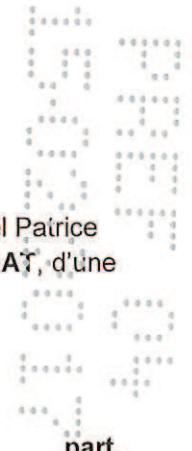
Et

le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes Alpes, sis Centre Colonel Patrice Blanc – quartier Patac à 05000 GAP, représenté par son Président, Monsieur **Marcel CANNAT**, d'une part,

Ci-après dénommé « **le SDIS 05** » ;

D'autre

part.



Article 1^{er} : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes met Monsieur Christophe BOUJOT, ingénieur territorial principal, à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Monsieur Christophe BOUJOT, ingénieur territorial principal, est mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence en vue d'assurer l'ingénierie des nouveaux projets de construction et de rénovation des centres d'incendie et de secours du département.

Article 3 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Monsieur Christophe BOUJOT, ingénieur territorial principal, est mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de trois ans et à temps non-complet (au maximum 50% de la durée hebdomadaire de service requise). Cette mise à disposition pourra être renouvelée par nouvelle période n'excédant pas trois années.

Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Durant les périodes où l'agent est à la disposition de l'établissement d'accueil, les conditions de travail de Monsieur Christophe BOUJOT (horaires et congés) sont gérées et fixées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence. Le nombre de jours de congés et RTT attribués à Monsieur Christophe BOUJOT seront proportionnels à son temps de présence dans l'établissement d'accueil. Elles sont communiquées à l'établissement d'origine pour information.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes continue de gérer la situation administrative de Monsieur Christophe BOUJOT.

Article 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes verse la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Christophe BOUJOT sauf des remboursements de frais s'il y a lieu et sur présentation de justificatifs.

Article 6 : UTILISATION DE VÉHICULES

Dans le cadre de ses missions et compte tenu des conditions particulières d'emploi Monsieur Christophe BOUJOT est habilité à utiliser les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence. À cet effet, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence met un véhicule de service en attribution individuelle avec autorisation de remisage à domicile à sa disposition. Considérant l'emploi partagé de Monsieur Christophe BOUJOT entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, il est retenu que :

- le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence met à disposition un véhicule utilisé dans le respect de sa charte d'utilisation,
- l'agent peut utiliser ce véhicule pour l'ensemble de ses activités de service auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence et du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes devront assurer le véhicule,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes devra transmettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence l'attestation « tous risques » propre à ce véhicule,
- en cas de sinistre, l'établissement pour lequel Monsieur BOUJOT intervient au moment des faits devra faire siennes les conséquences du sinistre, faire réparer le véhicule et prendre à sa charge la franchise y afférent,
- l'agent assure le plein en carburant auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence ou du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en proportionnalité des déplacements liés à ses activités respectives,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes assure l'entretien de premier échelon du véhicule mis à disposition : contrôles, niveaux et compléments de fluides, vidanges et graissages, révisions périodiques et prend à sa charge le changement des pneumatiques «hiver».

Article 7 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION et DES CONGÉS ANNUELS ET RTT

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées à l'agent par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes est remboursé au prorata du temps de travail effectué par ledit agent par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, sous réserve de la présentation de justificatifs.

Les congés annuels et RTT octroyés annuellement à l'agent par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence sont répartis de moitié entre les deux services départementaux d'incendie et de secours. Cependant, le service Départemental d'incendie et de secours des Hautes Alpes prend en plus la moitié des congés du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence afin de compenser l'utilisation du véhicule mis à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence à Monsieur BOUJOT.

La mise à disposition de Monsieur Christophe BOUJOT donne lieu à l'établissement d'une fiche financière.

Cette fiche financière fixe les éléments faisant l'objet d'un remboursement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes et comprenant les charges patronales, le traitement principal de Monsieur Christophe BOUJOT, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement s'il y a lieu, ainsi que les primes ou indemnités statutaires fixées par la voie réglementaire ainsi que le remboursement des sommes versées au titre des chèques restaurant.

Dans ce cadre, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence tiendra compte des éventuelles évolutions salariales de la rémunération de Monsieur Christophe BOUJOT et exécutera le remboursement adéquat dès présentation du titre de recette susvisé émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Article 8 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence transmet un rapport sur la manière de servir de Monsieur Christophe BOUJOT assorti d'une proposition de notation au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, afin que ce dernier établisse la notation.

En cas de faute disciplinaire, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes est saisi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence.

Article 9 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Christophe BOUJOT peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence,
- de Monsieur Christophe BOUJOT, fonctionnaire mis à disposition.

La résiliation devra s'effectuer avec un préavis de trois mois.

La mise à disposition cesse de plein droit si un emploi budgétaire correspondant à la fonction remplie par Monsieur Christophe BOUJOT est créé ou devient vacant au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence.

Article 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie de recours formé contre la présente décision dans les deux mois à partir de sa notification à l'intéressé ou de la publication de la décision attaquée. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Fait à DIGNE LES BAINS, le

Le président du Service départemental d'incendie et
de secours des HAUTES-ALPES
Vice-président du Conseil Général

Le président du Service départemental
d'incendie et de secours des
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Jean-Yves DUSSERRE

Claude FIAERT

Notification à l'intéressé le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-09(RH)

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (jusqu'à 17 h 15), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Président FIAERT expose :

Par délibération 2016-74(RH) du 13 décembre 2016, le Conseil d'administration a validé le tableau des effectifs du SDIS à la date du 1^{er} janvier 2017.

Considérant :

- le nouvel organigramme ;
- la création des emplois fonctionnels de Directeur départemental et de Directeur départemental adjoint ;
- la transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A de la filière sapeurs-pompiers professionnels ;
- la fin de détachement et l'intégration du médecin-chef ;
- la création de quatre postes d'adjoints techniques ;
- le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un ingénieur territorial principal à temps non complet ;

adoptés précédemment, il vous est proposé d'approuver le tableau des effectifs annexé au présent rapport.

La délibération 2016-74(RH) du 13 décembre 2016 est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

TABEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS FONCTIONNAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

au 1er mars 2017

(tableau établi par filières, par catégories et cadres d'emplois)

	Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels			Filière Administrative				Filière Technique				
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C			
	Médecins et Pharmaciens Infirmiers	Capitaines, Lieutenants- Colonels et Colonels	SPP non- officiers	Administrateurs	Attachés	Rédacteurs	Adjoints administratifs	Ingénieurs	Techniciens	Contrôleurs de travaux	Agent de maîtrise	Adjoints techniques
effectifs en place	3	7	41		2	5	19				1	7
personnels SDIS en position de détachement auprès d'organismes extérieurs		3	1									
personnels en disponibilité			2								1	
Total par filière		65			26				9			
total général						100						
personnes d'organismes extérieurs en détachement ou mis à disposition auprès du SDIS 04	1							1				
personnels détachés sur un emploi fonctionnel	2*											
postes non affectés	2											4

* : au 1er janvier 2017

TABEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS NON-FONCTIONNAIRES (postes ouverts par délibération)

au 1er mars 2017

Sapeurs-pompiers volontaires par contrat	Contrats aidés			Contratuals		Adjoints Administratifs et Techniques auxiliaires		Apprentis
	1 (1)	0	1 (1)	1 (1)	1 (1)	3 (1)		
								Total : 6

(1) poste non pourvu

TABEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS RELEVANT DU SERVICE NATIONAL (postes ouverts par délibération)

Volontaires service civique	
	8 (1)

(1) aucun poste pourvu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-10(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (jusqu'à 17 h 15), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle en faveur d'un sapeur-pompier volontaire victime de menaces

Le Président FIAERT expose :

Le 8 juillet 2015, le capitaine Pierre ODDOU, adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de Sisteron et le caporal JOUNEL se trouvent dans le local radio du CIS lorsqu'ils entendent des cris et une violente dispute dans la cage d'escalier commune aux locaux du centre et aux appartements situés à l'étage supérieur. Ils se trouvent face à une dame apeurée qui leur demande de ne pas intervenir et qui refuse leur aide.

Les deux sapeurs-pompiers regagnent le local radio du centre et quelques minutes plus tard un individu essaye de pénétrer dans le local. Il insulte le capitaine ODDOU et le menace verbalement ainsi qu'au moyen d'une massette de maçon. L'individu quitte le local dans lequel il revient peu après pour présenter ses excuses au capitaine qui entre temps avait alerté la gendarmerie par téléphone.

Le capitaine ODDOU a porté plainte le 9 juillet 2015 auprès de la brigade de gendarmerie de Sisteron.

Le capitaine ODDOU doit être entendu en qualité de victime lors de l'audience relative à cette affaire qui se tiendra le 6 avril 2017 devant la Chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Digne les Bains. A cette occasion, il demande à bénéficier de la protection fonctionnelle qui lui est due au titre de l'article L 113-1 du code de la sécurité intérieure renvoyant à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le Conseil d'administration doit donner au Président une autorisation pour mettre en œuvre la protection fonctionnelle de cet agent qui a cessé son activité de sapeur-pompier volontaire le 5 avril 2016.

Je vous demande donc d'autoriser le Président à :

- Déclencher la protection fonctionnelle et procéder à l'ouverture de ce dossier auprès de la compagnie MALJ, assureur du SDIS ;
- Prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour accompagner monsieur ODDOU ;
- Engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT

1

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-11(CDG)

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (jusqu'à 17 h 15), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Avenant n°3 de la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Période 2015 à 2017

Monsieur DIGUET, vice-président expose :

La convention pluriannuelle de services et de moyens du 20 mars 2015 définit les conditions dans lesquelles le Conseil Départemental contribue financièrement à notre budget.

Le montant de la contribution annuelle du Département résulte de la valeur de paramètres fixés sur la durée de la convention.

L'article 5.5 de la convention prévoit que « toute contribution du département donne lieu à un avenant à la convention, soumis au vote des deux assemblées ».

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation, l'avenant n°3 à la convention du 20 mars 2015. Cet avenant précise la valeur conventionnelle de certains paramètres et procède au calcul de la contribution prévisionnelle de l'exercice 2017.

La contribution définitive ne pourra être calculée qu'une fois connus les résultats de notre compte administratif 2017.

L'avenant n°3 sur lequel il vous est demandé de vous prononcer, comprend un article unique relatif au calcul de la contribution provisionnelle 2017 qui s'établit à 8 558 291 euros. Cet article précise

également que, par dérogation à l'article 5.4 de la convention du 20 mars 2015, la contribution du Département sera versée le 20 de chaque mois, y compris le mois d'avril.

Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-12(CDG)

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (jusqu'à 17 h 15), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne. Demande de subvention pour l'exercice 2017

Le Président FIAERT expose :

Dans le cadre de l'exécution du budget 2017, les opérations suivantes sont éligibles à des subventions d'Etat dans le cadre de crédits du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne.

Je vous propose donc d'autoriser le Président à déposer des demandes de subventions pour les dossiers suivants :

- Formation des acteurs de surveillance

Montant de l'opération : 30.000 euros
Subvention sollicitée : 21.000 euros
Autofinancement : 9.000 euros

- Fonctionnement des patrouilles et vigies

Montant de l'opération : 288.000 euros
Subvention sollicitée : 72.000 euros
Autofinancement : 216.000 euros

- Acquisition de trois CCRL pour patrouilles préventives

Montant de l'opération : 350.000 euros hors taxes
Subvention sollicitée : 175.000 euros
Autofinancement : 175.000 euros

- Acquisition d'émetteurs récepteurs radio numériques pour patrouilles préventives et vigies.

Montant de l'opération : 88.800 euros hors taxes
Subvention sollicitée : 44.400 euros
Autofinancement : 44.400 euros

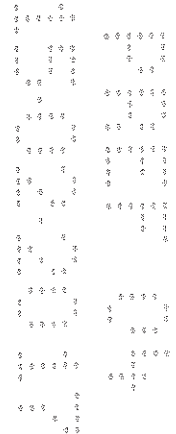
Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à déposer des dossiers de demande de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT



A vertical stamp or table located on the right side of the page. It consists of several columns of numbers and symbols, possibly representing a date or a specific administrative record. The content is too small and oriented vertically to be transcribed accurately.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-13(CDG)

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (jusqu'à 17 h 15), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Région Provence Alpes Côte d'Azur. Demande de subventions pour l'exercice 2017

Le Président FIAERT expose :

Dans le cadre de l'exécution du budget 2017, la formation des acteurs de la forêt pourrait être éligible à une subvention de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Je vous propose donc d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour le dossier suivant :

Opération : Formation des acteurs de la forêt

Maître d'ouvrage : Service départemental d'incendie et de secours (Etablissement public).

Description de l'opération :

Dans le cadre de la prévention contre les incendies de forêts dans le département des Alpes de Haute-Provence, le SDIS organise annuellement des actions de formation visant à :

- pérenniser et optimiser la formation des personnels participant aux dispositifs préventifs,

- moderniser et développer l'utilisation d'outils améliorant les performances des patrouilles et vigies.

Compte tenu des actions préventives existantes, le domaine de la surveillance par les vigies et l'action des patrouilles de guet armé seront privilégiés. Les actions de formations comprendront :

- la formation en transmission,
- la topographie liée à l'activité,
- les brulages dirigés,
- la conduite hors route (COD).

Le coût de ces formations est évalué à 30 000 € au titre de l'année 2017.

Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à déposer des dossiers de demande de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-14(FIN)

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (jusqu'à 17 h 15), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Participation financière des communes et EPCI aux renforts sapeurs-pompiers volontaires saisonniers 2015-2016

Le Président FIAERT expose :

Par délibérations n°2015-64 du 16 juin 2015, 2016-22 du 22 avril 2016 et 2016-49 du 18 octobre 2016 le Conseil d'administration avait adopté une nouvelle redistribution des postes alloués concernant les saisonniers et avait attribué à certains CIS de nouveaux postes. Ce complément d'effectif a été réalisé en application de la délibération 2007-36 du 13 décembre 2007.

L'ensemble des communes listées ont signé une convention avec le SDIS pour participer financièrement à ces nouveaux postes, selon des ratios propres à chacun. Cette convention prévoyait également que l'incidence financière supplémentaire de ces nouveaux postes serait intégrée aux contributions communales des collectivités concernées de l'exercice suivant.

Pour des raisons de transparence sur les contributions communales, il a été décidé de ne pas les intégrer directement dans les contributions communales mais de les chiffrer à part.

Vous trouverez ci-joint les quote-part des communes et établissements publics sur la prise en charge de ces saisonniers complémentaires sur les années 2015 et 2016 qui reprend les mêmes modes de calcul que les contributions communales. Cette participation sera actualisée chaque année selon les mêmes modes que les contributions communales et perdureront tant que les saisonniers supplémentaires affectés seront maintenus.

Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à émettre les titres de recettes envers les collectivités concernées.

Communes	CIS	nombre de postes pris en charge par la collectivité	montant quote part	montant de la quote part avec inflation à 0,8 %
Bayons	La Motte du Caire	12,37 % d'un poste	196,87 €	198,44 €
Chateaufort	La Motte du Caire	1,31 % d'un poste	20,85 €	21,02 €
Clamensane	La Motte du Caire	8,58 % d'un poste	136,55 €	137,64 €
Claret	La Motte du Caire	9,33 % d'un poste	148,49 €	149,68 €
Cruis	St Etienne les Orgues	46,79 % d'un poste	879,88 €	886,92 €
Entrevennes	Oraison	2,86 % de 2 postes	50,30 €	50,70 €
Esparron de Verdon	Esparron de Verdon	1 poste	1 439,66 €	1 451,18 €
Faucon de Barcelonnette	Barcelonnette	1/2 poste (forfait)	600,00 €	604,80 €
Fontienne	St Etienne les Orgues	9,69 % d'un poste	182,22 €	183,68 €
Gigors	La Motte du Caire	2,92 % d'un poste	46,47 €	46,84 €
Gréoux les Bains	Gréoux les Bains	4 postes (3 en 2015 - 1 en 2016)	3 950,93 €	3 982,54 €
La Brillanne	Oraison	12,64 % de 2 postes	313,27 €	315,78 €
La Motte du Caire	La Motte du Caire	19,93 % d'un poste	317,19 €	319,73 €
Lardiers	St Etienne les Orgues	9,86 % d'un poste	185,42 €	186,90 €
Le Caire	La Motte du Caire	2,95 % d'un poste	46,95 €	47,33 €
Le Castellet	Oraison	4,10 % de 2 postes	101,61 €	102,42 €
Les Thuiles	Barcelonnette	1/2 poste (forfait)	600,00 €	604,80 €
Lurs	Oraison	5,69 % de 2 postes	100,07 €	100,87 €
Melve	La Motte du Caire	4,23 % d'un poste	67,32 €	67,86 €
Méolans Revel	Barcelonnette	1/2 poste (forfait)	600,00 €	604,80 €
Montagnac				
Montpezat	Riez	25 % de trois postes	1 103,13 €	1 111,96 €
Ongles	St Etienne les Orgues	27,71 % d'un poste	521,08 €	525,25 €
Oraison	Oraison	70,96% de 2 postes	1 758,68 €	1 772,75 €
Puimichel	Oraison	3,75 % de 2 postes	65,95 €	66,48 €
Revest St Martin	St Etienne les Orgues	5,95 % d'un poste	111,89 €	112,79 €
Riez	Riez	25% de trois postes	1 103,13 €	1 111,96 €
Roumoules	Riez	25 % de trois postes	1 103,13 €	1 111,96 €
Sigoyer	La Motte du Caire	3,73 % d'un poste	59,36 €	59,83 €
St Pons de Barcelonnette	Barcelonnette	1/2 poste (forfait)	600,00 €	604,80 €
Thèze	La Motte du Caire	8,49 % d'un poste	135,12 €	136,20 €
Turriers	La Motte du Caire	13,83 % d'un poste	220,11 €	221,87 €
Valavoire	La Motte du Caire	2,08 % d'un poste	33,10 €	33,36 €
Villeneuve	Volx	1/2 poste	914,13 €	921,44 €
Volx	Volx	1/2 poste	914,13 €	921,44 €
total communes			18 626,99 €	18 776,01 €

EPCI	CIS	nombre de postes pris en charge par la collectivité	montant quote part	montant de la quote part avec inflation à 0,8 %
Provence Alpes Agglomération			6 846,78 €	6 901,55 €
Moustiers Ste Marie	Moustiers Ste Marie	50 % de quatre	3 083,19 €	3 107,86 €
Ste Croix du Verdon	Riez	25 % de trois	1 103,13 €	1 111,96 €
communauté de communes Moyenne Durance	Château Arnoux	2 postes	2 660,46 €	2 681,74 €
communauté de communes du Teillon	Castellane	1 poste (forfait)	1 500,00 €	1 512,00 €
Communauté de communes du pays de Serre Ponçon			101,86 €	102,67 €
Bellafaire	La Motte du Caire	6,40 % d'un poste	101,86 €	102,67 €
TOTAL EPCI			8 448,64 €	8 516,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

DELIBERATION N° 2017-15(OPS)

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (jusqu'à 17 h 15), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention relative à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance de la plage et de la zone de baignade de la commune de Sainte-Croix du Verdon

Le Président FIAERT expose :

En 2016, à titre expérimental, le SDIS avait conventionné avec la commune de Sainte Croix du Verdon pour la mise en place de trois personnels recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés à la surveillance de la baignade et des activités nautiques de la plage communale pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016.

Cette organisation ayant été très satisfaisante pour les deux parties, la commune de Sainte Croix du Verdon, par courrier en date du 11 janvier 2017, a souhaité sa reconduction pour l'année 2017.

En effet, elle présente des avantages importants pour la commune en termes de recrutement et d'organisation ainsi qu'un avantage financier, l'incidence pour la saison 2017 estimée entre 13 000 € et 15 000 € étant moindre que la masse salariale de surveillants de baignade classiques.

De plus la lisibilité pour la population serait plus importante si ces missions étaient effectuées par des sapeurs-pompiers et cela permettrait au SDIS d'avoir une vitrine sur le secteur, de créer des vocations et de faciliter le recrutement de SPV.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à :

- signer la convention jointe au présent rapport qui précise les modalités de mise en œuvre du dispositif de surveillance ainsi que les modalités administratives et financières y afférent,
- procéder au recrutement des personnels affectés à la surveillance de la baignade,
- régler les dépenses relatives aux indemnités horaires des SPV, frais d'habillement, d'équipement, de formation, d'aptitude médicale, de protection sociale des personnels et des frais de gestion,
- encaisser les recettes correspondantes auprès de la commune de Sainte Croix du Verdon selon les modalités arrêtées par convention étant précisé que les frais liés au poste de secours (aménagement, équipements divers) et à l'hébergement des personnels sont à la charge directe de la commune.

Le respect de la réglementation applicable aux baignades aménagées qu'il s'agisse des déclarations administratives, des obligations d'affichage et d'information de la population, des obligations matérielles, techniques, sanitaires et de surveillance relève de la responsabilité et de la compétence exclusive de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000



Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence, 95 avenue Henri Jaubert à 04000 DIGNE LES BAINS, représenté par son Président du Conseil d'administration, Monsieur **Claude FIAERT**,

Ci-après dénommé « **le SDIS 04** » ;

D'une part,

Et

La commune de Sainte Croix du Verdon – 04500 – représentée par **Monsieur Jean-Marie BOURJAC**, Maire en exercice,

Ci-après dénommé « **la commune** » ;

D'autre part.



- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile modifiée ;
- VU** la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;
- VU** le décret n° 91-980 du 20 septembre 1991 modifiant le décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées ;
- VU** le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;
- VU** le décret n°62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieu de baignade ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 1998 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;
- VU** l'arrêté du 6 août 1999 modifié, relatif aux vacations horaires des sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;
- VU** l'arrêté du 30 mai 2016 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;
- VU** la délibération de la commune de Sainte Croix du Verdon en date du ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2017-, en date du

PREAMBULE

A la demande de la commune, le SDIS 04 participe, du 1^{er} juillet au 31 août 2017, à la surveillance des baignades et des activités nautiques de la plage de la commune, conformément aux dispositions réglementaires susvisées et à celles de l'arrêté municipal n°37/95 en date du 29 juin 1995 et son annexe fixant l'organisation de la surveillance des baignades et activités nautiques de la plage communale.

Dans ce cadre, le SDIS 04 conventionne avec la commune pour fixer les modalités de mise en œuvre opérationnelles et matérielles de la surveillance des baignades et activités nautiques ainsi que les modalités financières afférentes.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 :

1.1 Généralités :

La commune exécute les déclarations administratives, s'acquiesce des obligations d'affichage légal, de signalétique, de balisage ainsi que des obligations matérielles, techniques et sanitaires liées à la surveillance de la plage communale et de la baignade et à l'aménagement et l'équipement du poste de secours.

Pour la saison estivale 2017, le SDIS 04 met à disposition de la commune l'équivalent de trois postes de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, chef de poste de secours et/ou équipiers, qui assureront les prestations de surveillance quotidienne par équipe de deux selon les jours, les horaires et les dates d'ouverture et de fermeture précisés dans l'arrêté municipal.

La Commune prévoit dans son arrêté municipal les dates de la période de surveillance, les horaires de surveillance et délimite précisément les zones de surveillance. Les sapeurs-pompiers n'ayant aucun pouvoir de police, le respect de l'application de l'arrêté municipal réglementant l'utilisation de la plage et la baignade devra être contrôlé par les services de polices compétents.

La commune assume la charge financière de l'ensemble des prestations fournies par le SDIS 04, dans le respect des dispositions de l'article 4.2 de la présente convention.

Le SDIS 04 affecte les sapeurs-pompiers volontaires saisonniers conformément aux besoins exprimés par la commune dans le respect de ses règles de fonctionnement et de ses capacités.

Le SDIS 04 assure la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, l'organisation administrative et la coordination de la surveillance de la plage et des baignades durant la période d'ouverture du poste de secours.

2.2 : le Poste de Secours

La commune installe et équipe le poste de secours conformément aux dispositions réglementaires et assure l'entretien et les différentes réparations de tous les matériels (annexe 1 à la présente convention).

La commune met en place les structures du poste de secours, lieu de travail des sapeurs-pompiers saisonniers, lieu d'accueil du public et des victimes éventuelles, pendant la période définie de surveillance. Le bon fonctionnement du poste de secours ne peut être envisagé en l'absence de ces structures. Elle équipe le poste de secours conformément aux dispositions réglementaires et à l'annexe 2 de la présente convention.

Chaque poste de secours fait l'objet d'une réception par un représentant du SDIS 04, en présence d'un représentant de la commune dûment désignée par elle, dans les 3 jours précédant l'ouverture du poste de secours. Il est établi un procès-verbal de réception signé par les deux parties en présence.

A compter de l'ouverture officielle du poste, les travaux éventuels d'entretien, d'aménagement et de réparation du poste et des matériels nécessaires seront à la charge de la commune.

La commune désigne un correspondant en son sein qui sera localement l'interlocuteur du SDIS 04 pour le suivi de cette prestation. Ce correspondant pourra notamment être contacté pour les problèmes de matériels, de locaux ou autres problèmes divers relevant de la compétence communale. Elle devra également informer le SDIS 04 (CTA/CODIS : fax : 04.92.30.89.34 – mail : codis04@sdis04) de toute fermeture ponctuelle du poste de secours quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 2 : Personnels affectés aux missions de surveillance

2.1 : Recrutement :

Le SDIS 04 procède au recrutement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés à ces missions, en relation avec la commune. La publication nationale de recrutement est diffusée par la commune. Le SDIS 04 diffuse un avis de recrutement au sein du corps départemental, des autres SDIS et sur son site Internet.

2.2 Conditions d'aptitude :

Les candidats devront être titulaires soit :

- du brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN)
- du BPJEPS activité aquatique (remplace le BEESAN)
- du diplôme d'état de maître-nageur sauveteur (MNS)
- du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

et être à jour vis à vis des recyclages obligatoires (professionnel et secourisme).

Ils devront également être titulaires du

- du PSE2 (chef de poste) ou SAP 1
- du PSE1 (équipier secouriste) ou SAP 1
- du permis bateau côtier ou eaux intérieures.

2.3 Aptitude médicale

La visite médicale d'aptitude sera effectuée par le Service de Santé et de Secours Médical du SDIS 04.

2.4 Tests de recrutement

Le SDIS 04 effectue la sélection des candidats remplissant les conditions d'aptitude et les soumet à des épreuves physiques et théoriques. Le personnel, reconnu apte par le SDIS 04 et ayant rempli les différentes obligations de formation sera affecté au poste de secours de la commune.



2.5 Formation spécifique :

Les candidats retenus recevront une formation spécifique d'une journée organisée avant la saison par le service formation du SDIS 04. Cette formation revêt un caractère obligatoire,

2.6 Habillement, équipement :

Les personnels SPV recevront une dotation type, fournie par le SDIS 04 composée de :

- 1 casquette,
- 3 tee-shirts,
- 2 shorts de bain (homme) ou deux maillots de bain (femme)
- 1 lycra,
- 1 coupe-vent.

Le port de cette tenue est obligatoire, au même titre que le port de l'uniforme dans le cadre de l'activité de service. Les vêtements seront floqués aux couleurs du SDIS 04. L'entretien quotidien de ces effets est à la charge des personnels pendant toute la saison estivale. Ces effets seront restitués au SDIS 04 en fin de saison.

2.7 Hébergement, Restauration :

L'hébergement des personnels ne résidant pas à proximité du lieu de baignade est assuré par la commune. Les personnels disposeront d'un hébergement de type mobile-home.

Par logement on entend la mise à disposition d'au moins une pièce indépendante pour une ou deux personnes maximum, les locaux réservés à la cuisine ainsi que les installations sanitaires pouvant être communes.

Les personnels SPV affectés au poste de secours devront s'organiser pour assurer leur repas, la restauration n'étant pas prise en charge par le SDIS 04 ou par la commune.

ARTICLE 3 : Responsabilité, assurances,

3.1 : Responsabilité

Compte-tenu que le SDIS 04 engage sa responsabilité pour la surveillance des baignades, la commune ne peut donc pas s'opposer à ses décisions prises sous l'angle de la sécurité des baigneurs.

Lorsque la commune refuse la fermeture de la plage préconisée par les sapeurs-pompiers (eu égard aux conditions météorologiques ou à la qualité des eaux de baignades notamment) elle devra matérialiser ce refus par écrit auprès du CTA/CODIS (fax : 04.92.30.89.34 – ou par mail codis@sdis04.fr)

Si la collectivité maintient sa position, en cas d'accident, elle en supportera l'entière responsabilité. Les sapeurs-pompiers n'ayant aucun pouvoir de police qui relève de la collectivité, la responsabilité du SDIS 04 ne pourra être recherchée en cas d'accident sur le territoire de la surveillance des baignades, comme par exemple à la suite de sauts depuis des points dangereux (ponts, rochers, plateformes aquatiques...) ou par les plages rendues glissantes par la qualité des eaux de baignade.

3.2 : Assurances

Le SDIS 04 assure les sapeurs-pompiers saisonniers affectés à la surveillance de la plage, auprès de ses divers assureurs qui garantissent :

3.2.1-La protection sociale

La protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires ou volontaires saisonniers est celle dont bénéficient l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires.

Dans ce cadre, le SDIS 04 assume les conséquences résultant d'un accident ou d'une maladie survenue en service commandé (allocation temporaire, frais médicaux et chirurgicaux et pharmaceutiques) dans les strictes conditions légales et réglementaires.

Le responsable désigné par le Directeur du SDIS 04 et le CTA/CODIS doivent être immédiatement et systématiquement informé, dès qu'un sauveteur se blesse ou doit consulter un médecin.

3.2.2-Risques divers

Responsabilité civile : les dommages causés par les sauveteurs aux biens d'autrui ou à des tiers, sont garantis par l'assureur du SDIS 04 dans les conditions du droit commun ;

Garantie du véhicule personnel ; le sapeur-pompier volontaire ou volontaire saisonnier est couvert pour les trajets (contrat préposé mission), début et fin de service, séances d'entretien physique et missions de secours.

Dommege aux tiers : aux termes des articles L 2212-1 et L 2216-2 du code général des collectivités territoriales le Maire exerce les pouvoirs de police.

Cette attribution confère aux communes la responsabilité civile des dommages qui résulteraient de la police municipale quel que soit le statut des agents qui y concourent et de façon plus générale la responsabilité des compétences et activités objets de la présente convention.

En outre, la commune s'engage à prendre en charge :

- directement la réparation de tout dommege consécutif ou non, causé aux tiers dans le cadre de l'exécution des présentes et à garantir le SDIS 04 des condamnations prononcées contre lui dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée ;
- les frais liés à toute action en justice dirigée contre le SDIS 04 pour les faits dommegeables imputables aux personnels mis à disposition.

Toutefois, dans le cas où le dommege résulterait en tout ou partie de la faute d'un des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ou du mauvais fonctionnement d'un service ne relevant pas de la commune, la responsabilité de celle-ci est atténuée à due concurrence.

ARTICLE 4 : Dispositions financières :

4.1 : Rémunération des personnels :

Le nombre et le taux des indemnités horaires de SPV pour chaque sauveteur seront arrêtés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur de la façon suivante :

FONCTION	9 heures de présence par jour de 10 h à 19 h	9 heures de présence par jour de 10 h à 19 h (dimanche et jours fériés)	8 heures de présence par jour de 10 h 30 à 18 h 30	8 heures de présence par jour de 10 h 30 à 18 h 30 (dimanche et jours fériés)
Chef de poste : Officier Sous-officier Caporal Sapeur	103.05 € 83.07 € 73,53 € 68,49 €	154,57 € 124,60 € 110,29 € 102,73 €		
Equipier Officier Sous-officier Caporal Sapeur			91,60 € 73,84 € 65,36 € 60,88 €	137,40 € 110,76 € 98.04 € 91,32 €

Le SDIS 04 procédera une fois par mois au versement des sommes dues aux SPV, conformément aux textes en vigueur.

Le versement sera effectué au vu d'un état récapitulatif de service visé par le responsable du SDIS 04 ou son représentant.

4.2 : Dépenses à la charge de la commune

Outre les dépenses liées à l'aménagement et aux équipements du poste de secours dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, la commune remboursera au SDIS 04 les dépenses suivantes, dans leur intégralité :

- indemnités horaires versées aux sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés à la surveillance de la plage et de la baignade telles que décrite à l'article 4.1 de la présente convention. Le SDIS 04 émettra un titre mensuel à l'encontre de pour le remboursement de ces dépenses,
- dépenses relatives à la formation telle que décrite à l'article 2.5 de la présente convention,
- dépenses relatives au contrôle de l'aptitude médicale des trois personnels affectés aux missions,
- dépenses relatives aux effets vestimentaires fournis aux SPV tels que décrits en annexe 2,
- dépenses liées au réassort ou au remplacement des consommables médicaux tels que décrits à l'annexe 3 de la présente convention et susceptibles d'être remplacés par le SDIS 04,
- dépenses occasionnées par la gestion et la coordination du dispositif (frais administratifs, gestion des absences et maladies). Sur ce poste, un forfait de 500 € est appliqué et figurera dans la première remontée de dépenses.

Les dépenses susvisées seront facturées à la commune à la fin de la saison estivale, en complément des sommes dues au titre des indemnités horaires du mois d'août 2017.

L'assurance, l'entretien, l'hivernage des structures et matériels ainsi que du balisage, sont effectués par la commune et sont à sa charge.

Article 5 : Dispositions diverses :

5.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2017, période du 1^{er} juillet au 31 août 2017.

La présente convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

5.2 : Règlement des litiges

Les deux parties conviennent de prendre toute disposition utile au règlement amiable des litiges éventuels à l'application de la présente convention, avant d'engager une action en justice.

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appels, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente convention dans un délai de deux mois à compter de sa signature par les deux parties.

Monsieur le Secrétaire Général de la Commune et Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera déposée en préfecture.

Fait en deux exemplaires originaux,

A, le

Le maire de Sainte Croix du Verdon

Le président du CASDIS

Jean-Marie BOURJAC

Claude FIAERT



ANNEXE 1 :

EQUIPEMENT DU POSTE DE SECOURS

Le matériel du **poste de secours** reste à la charge de la Commune bénéficiaire des prestations du SDIS 04 et est constitué **au minimum** de :

A / Matériel de Communication :

- une ligne téléphonique ou abonnement mobile ;
- un poste téléphonique avec combiné ou téléphone mobile ;
- un poste ANTARES (mis à disposition par le SDIS 04) ;

B / Matériel d'accueil du public :

- une table et des chaises ;
- une table de soin ou un lit avec matelas et sommier ;
- une couverture ;
- matériel nécessaire pour l'affichage et l'information du public (panneaux, affichage de la réglementation) ;
- un jeu de flamme de signalisation du danger (rouge, jaune, vert) ;
- un thermomètre étanche ;
- un tableau blanc ou Velléda avec deux jeux de feutres, comportant des informations permanentes (température de l'air, de l'eau, vitesse et direction du vent, risques particuliers) ;

C / Matériel à l'usage du personnel :

- une arrivée d'alimentation électrique;
- un sanitaire (toilette et douche) à proximité;
- un placard vestiaire pour les sauveteurs ou patères;
- une armoire à pharmacie
- une arrivée d'eau ;
- une poubelle pour les déchets quotidiens ;
- une poubelle pour les déchets d'activité de soins à risques infectieux ;
- un système de protection solaire adapté.

D / Matériel médico-secouriste :

- matériel de soins (cf. annexe 3).

E/ Matériel nécessaire à la surveillance :

- une paire de jumelles ;
- une bouée tubes de sauvetage ;
- un mégaphone ;

F/ Consommables et produits d'entretien :

- nécessaires pour l'hygiène et la sécurité des personnels

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

ANNEXE 2 :

LES PERSONNELS DES POSTES DE SECOURS

A : Règlement de Service Postes de Secours Nautiques du SDIS 04

Les sapeurs-pompiers saisonniers sont astreints à respecter le règlement de service « postes de Secours » et le Règlement Intérieur du SDIS 04. En cas de non-respect, il pourra être mis fin à l'engagement saisonnier par l'autorité territoriale après entretien préalable.

B/ Habillement de chaque sauveteur :

- 1 casquette,
- 3 tee-shirts,
- 2 shorts de bain (homme) ou deux maillots de bain (femme)
- 1 lycra,
- 1 coupe-vent.

Les vêtements sont fournis par le SDIS 04 et sont floqués aux couleurs et aux armoiries du SDIS 04. Leur port est obligatoire au même titre que le port de l'uniforme dans le cadre de l'activité du service. Ce matériel sera obligatoirement restitué à l'issue de la saison.

C/ Rémunération :

Les sapeurs-pompiers volontaires affectés à la surveillance des baignades et des activités nautiques sont rémunérés selon les dispositions réglementaires en vigueur

D/ Planning de garde et feuille de présence :

Chaque Chef de poste est chargé de fournir le planning de présence au responsable en charge des surveillants de baignade désigné par le Directeur Départemental.

La feuille de présences des sauveteurs est quotidiennement renseignée et transmise tous les 15 jours au responsable pour validation et transmission au service du personnel du SDIS 04.

Chaque sauveteur dispose d'un jour de repos par semaine défini par le responsable du SDIS 04 en fonction des contraintes de service

Les remplacements ne peuvent être autorisés à titre exceptionnel qu'après accord du responsable du SDIS 04 et, en tout état de cause, ne pourront être accordés qu'à fonction équivalente.

ANNEXE 3 :

MATERIEL DE SOINS D'URGENCE DU POSTE DE SECOURS

Le Poste de secours doit être équipé du matériel de soins d'urgence listé dans la présente annexe.

A/ Matériel médical :

- Sac à dos de premier secours comprenant :
 - o Trousse de pharmacie de plage ;
- Paire de ciseaux ;
- Pince à écharde ;
- 1 brassard à tension ;
- 1 Jeu de colliers cervicaux (petit, moyen, large) ou 1 collier réglable ;
- 2 écharpes jetables ;
- 1 plan dur avec immobilisation tête ;
- 1 brancard pliant ;

Matériel non obligatoire mais recommandé :

- 1 Jeu d'attelles d'immobilisation;

B/ Produits pharmaceutiques :

- 10 bandes extensibles ;
- 2 rouleaux de sparadrap ;
- 1 boîte de pansement différentes tailles ;
- 1 boîte de pansement à découper ;
- 50 compresses stériles ;
- 20 Uni dose d'antiseptique ;
- 1 boîte de gants non stériles ;
- 1 boîte de DACRYOSERUM ou équivalent
- 2 couvertures de survie ;
- 2 draps (SDIS) ;
- 1 tube d'APAISYL ou équivalent ;
- 1 tube de BIAFINE ou équivalent ;
- 1 tube d'HEMOCLAR ou équivalent ;
- 2 C.H.U.T. ou pansement compressif ;
- 1 Valise plombée « Rouge » médicale, nécessaire à Perfusion ;
- 1 Valise plombée « Bleu » médicale, médicaments ;
- 1 valise plombée« jaune » médicale, nécessaire à intubation ;

C/ Matériel d'oxygénothérapie:

- 1 poste d'oxygénothérapie de type B5 ;
- 1 insufflateur manuel adulte et 1 enfant avec masques à usage unique ou filtres antibactériens ;
- 1 aspirateur portable de mucosités ;
- 2 Canules d'aspiration
- 2 Masques d'inhalation adulte ;
- 2 Masques d'inhalation enfant ;
- 4 canules oro-pharyngées (1 de chaque taille). ;
- 1 DAE (défibrillateur Automatisé Externe) ;

Les consommables doivent demeurer en permanence disponible dans le Poste durant son ouverture et seront remplacés nombre pour nombre après chaque utilisation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-16(CDG)

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Étaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (jusqu'à 17 h 15), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Étaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Participation du SDIS des Alpes de Haute-Provence au plan intégré thématique (PITEM) ALCOTRA « RiskNat »

Le Président FIAERT expose :

Par délibération 2016-79(CDG) du 13 décembre 2016, le Conseil d'administration a approuvé la participation du SDIS à l'élaboration de la candidature au plan intégré thématique (PITEM) ALCOTRA « RiskNat ».

Fin 2016, trois rencontres des partenaires et de leurs futurs délégataires ont permis de définir les objectifs de ce PITEM, de commencer à dessiner les contours des projets simples qui le composeront, et de déterminer la composition du consortium.

A l'heure actuelle, les projets simples composant PITEM « RiskNat » sont envisagés comme suit :

- 1 — Coordination du PITEM ;
- 2 — Communication et résilience ;
- 3 — Augmentation de la résilience des territoires les plus exposés aux risques ;
- 4 — Prévention des risques et gestion opérationnelle en situation de crise ;
- 5 — Réalisations pilotes.

– *Composition du consortium* : 4 Conseils départementaux (CD 04, 05, 06 et 73), la Région PACA, 3 régions italiennes (Vallée d'Aoste, Piémont et Ligurie), la métropole de Turin et la fondation CIMA. Parmi les délégataires de ces partenaires figurent notamment les SDIS 73 et 05.

Le Département des Alpes de Haute-Provence s'est positionné en tant que partenaire afin de permettre au SDIS 04 d'intégrer le consortium.

Le SDIS 04 souhaite se positionner sur 2 projets, pour mener les actions suivantes :

ACTIONS ENVISAGEES PAR LE SDIS 04 AVANT-PROJET		
Projet 3	Collecte et partage de données sur les risques et les équipements préventifs de terrain avec : <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'une plateforme cartographique collaborative sur internet, à thématique risques ; - la réalisation de campagnes de relevés de terrain ; - l'édition de plans parcellaires pour les communes du département et des secteurs limitrophes ; - l'équipement des centres de secours en GPS pour le guidage des engins, et pour afficher les éléments de la cartographie opérationnelle utiles aux interventions ; - la dotations des postes de commandement mobiles en matériels permettant d'afficher la cartographie opérationnelle, pour l'analyse de la zone d'intervention. 	Montant estimatif: 186 000 € <ul style="list-style-type: none"> - Europe : 158 000 € - Contrepartie nationale¹ : 4 000 € - SDIS 04 : 24 000 €
Projet 5	<ul style="list-style-type: none"> - Création, à Digne, d'un centre de formation franco-italien sur les risques naturels et technologiques adapté pour l'organisation de formation en réalité virtuelle et augmentée, avec tous les équipements nécessaires. 	Montant estimatif 1 307 000 € <ul style="list-style-type: none"> - Europe : 1 111 000 € - Contrepartie nationale¹ : 29 000 € - SDIS 04 : 167 000 €

Les actions envisagées et les montants indiqués ci-dessus sont indicatifs. Ils seront débattus lors d'une réunion de co-construction de la candidature par l'ensemble du consortium du PITEM « RiskNat » les 31/01 et 01/02/17. Les actions et montants retenus vous seront communiqués en séance.

Ce projet global porté par le département des Alpes de Haute-Provence sera mis en œuvre par le SDIS 04 pour répondre aux enjeux de demain en matière de gestion des risques à l'échelle du territoire transfrontalier en lien avec l'ensemble des partenaires impliqués dans ce domaine.

Annexe : note de présentation détaillée des actions envisagées par le CD 04 et le SDIS 04 dans le cadre du PITEM RiskNat.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours :

→ D'approuver la participation du S.D.I.S. 04 au PITEM RiskNat en tant que délégataire du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence ;

¹ Contrepartie nationale : apportée par le SDIS 04 et le CD 04.

→ D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000

**Note de présentation synthétique des actions envisagées
par le Département des Alpes de Haute-Provence
dans le cadre d'une délégation au Service départemental d'incendie et de
secours des Alpes de Haute-Provence**

Le Département des Alpes de Haute-Provence (CD 04) souhaite participer aux projets 3, 4 et 5, dans la continuité des travaux réalisés dans le cadre du projet ALCOTRA PRODIGE - ALCOTRA 2014 - 2020 programmé en 2015. Il prévoit de déléguer la réalisation de l'ensemble des actions suivantes au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence (SDIS 04).

Cadre général des missions du SDIS 04

Le SDIS 04 est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il est chargé d'une part, de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. D'autre part, il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, au secours d'urgence, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, ainsi qu'à l'évaluation et à la prévention des risques naturels et technologiques.

1. Enjeux du territoire des Alpes de Haute-Provence

Se préparer pour faire face aux risques naturels et technologiques, une nécessité

Le département des Alpes de Haute-Provence, comme les autres territoires ALCOTRA, est soumis à de nombreux risques naturels :

- **Les inondations et les crues torrentielles**, qui sont engendrées par la Durance et ses affluents.
- **Les mouvements de terrain**, qui sont notamment liés au relief accidenté et à la présence de nombreuses cavités souterraines.
- **Les incendies de forêt**, car les zones boisées représentent 49 % de la surface départementale, avec un risque plus élevé dans le sud-ouest du département.
- **Les avalanches**, qui concernent essentiellement les zones de haute montagne, dans le nord-est du département.
- **Les séismes**, risque important dans le département dans la vallée de l'Ubaye avec de nombreuses activités. Le risque est également présent dans le centre du département du fait de la présence du système de faille de la moyenne Durance :
 - séismes à Manosque en 1812 et 1913 ;
 - séismes à Castellane en 1855 et 1951.

Les Alpes de Haute-Provence sont peu industrialisées et peu urbanisées, mais les risques technologiques présents y sont les mêmes que sur les autres territoires ALCOTRA :

- **Risque industriel** : 5 établissements sont concernés par l'application de la directive « SEVESO II », dont 4 « Seveso seuil haut ».
- **Risque d'accident nucléaire** : lié à des installations nucléaires situées dans les départements limitrophes.
- **Risque relatif au transport de matières dangereuses** : lié aux activités industrielles situées autour de Manosque, Sisteron et Château Arnoux S^t-Auban, avec un transit par le Val de Durance.



- **Risque de rupture de barrage** : 6 grands barrages engendrent un risque de rupture sur 45 communes, soit 77 000 habitants. Par ailleurs, 5 autres communes sont concernées par des retenues importantes.
- **Risques bâtimentaires** : incendies d'habitations, d'établissements recevant du public, d'infrastructures professionnelles, risques liés aux ouvrages d'art, etc.

2. Présentation synthétique des objectifs du projet

Pour faire face à ces risques, l'ensemble des acteurs gestionnaires de la crise (État-major de Zone, Préfet, Maires, services communaux, SDIS, Gendarmerie, Police, associations agréées de sécurité civile, SAMU...) doit avoir une connaissance qualitative et quantitative partagée du risque. Pour chacune des zones où les risques sont présents et notamment sur l'espace transfrontalier, ces services doivent maîtriser le niveau d'aléa et d'enjeux tout en ayant une parfaite connaissance des équipements préventifs (pistes, hydrants, etc.) existants sur le terrain réalisés par les différents gestionnaires (État, collectivités et privés).

Il apparaît donc essentiel de développer pour tous les acteurs gestionnaires de crise une culture commune transfrontalière établie sur la base de formations communes et de doctrines partagées.

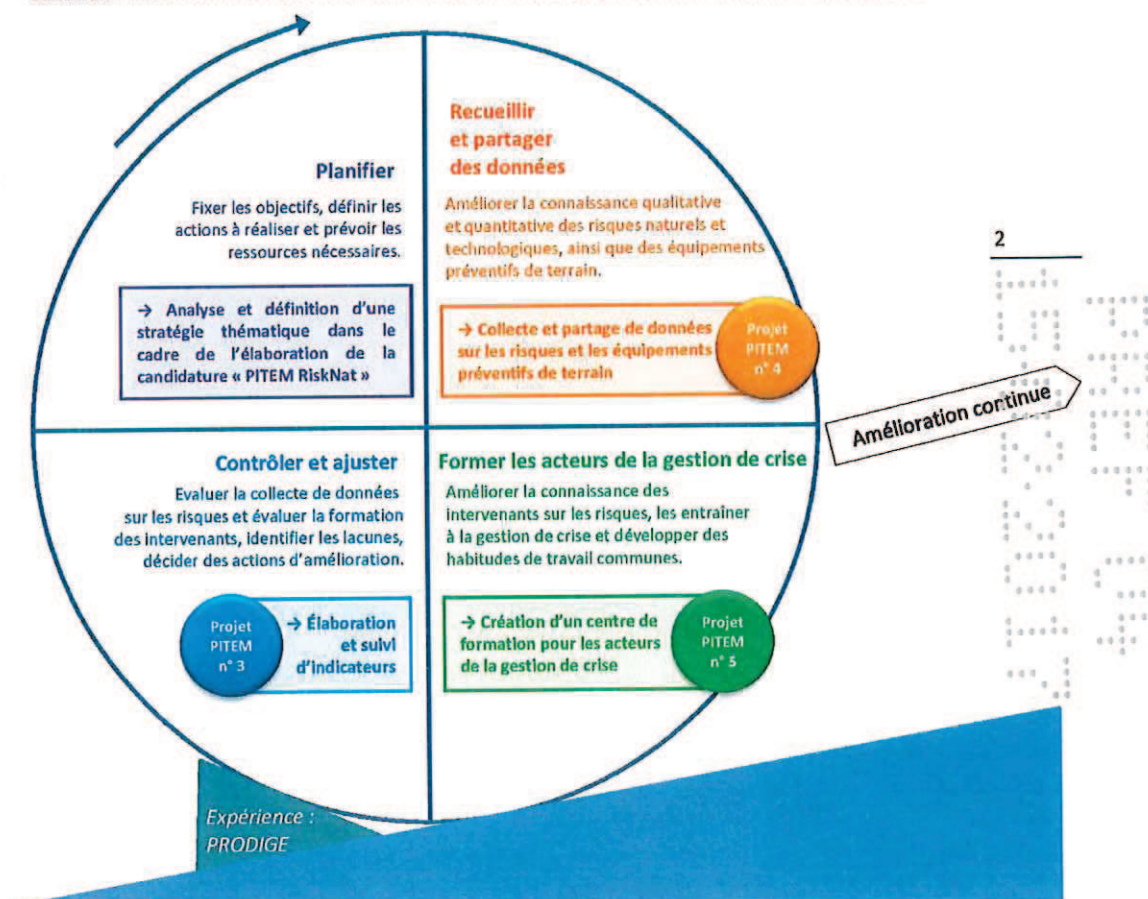


Schéma 1 : Démarche qualité en vue de l'amélioration continue des connaissances sur les risques naturels et technologiques

Note de présentation synthétique des actions envisagées par le CD 04 dans le cadre du PITEM RISKMAT
19/01/17

3. Recueil et partage des données sur les risques présents sur le territoire transfrontalier

3.1. Moyens actuellement à disposition

Le SDIS 04 dispose d'un système d'information géographique (SIG) à vocation opérationnelle, pour la connaissance du territoire, des infrastructures et aménagements, ainsi que des risques.

• En matière de gestion opérationnelle dans le cadre de la prise de décision lors de catastrophes naturelles ou technologiques, le système d'information géographique constitue un élément « ressource » aujourd'hui indispensable pour l'analyse de la zone d'intervention et pour l'anticipation des évolutions possibles. Cet outil permet de localiser l'ensemble des aléas (risques naturels et technologiques), des enjeux, ainsi que les aménagements et infrastructures utiles à l'intervention des équipes. Il offre de plus les outils de calcul (temps de transit, délimitation de périmètres d'évacuation, évaluation du nombre de personnes impactées, etc.) nécessaires pour éclairer le décideur dans la définition d'une réponse optimale.

Pour autant, à l'heure actuelle, cette cartographie opérationnelle reste encore à développer, car non disponible sur les théâtres d'opérations. Ceci est en partie lié à l'absence de moyens permettant l'affichage en temps réel des données cartographiques au sein des postes de commandement tactiques ou sur l'ensemble des organes décisionnels de terrain.

• Les données cartographiques du SDIS 04 proviennent des différentes structures (Institut géographique national, Office National des Forêts, Réseau de Transport d'Électricité, etc.). Bien que riche, cet outil opérationnel ne dispose que de données partielles. Ceci est essentiellement lié à l'absence de partage des données des différents acteurs du territoire permettant une réactualisation en temps réel. Par ailleurs, la multiplicité des logiciels SIG n'est pas un facteur favorable à l'interopérabilité des systèmes.

3.2. Objectifs

Pour détenir des données plus complètes, il est nécessaire :

- de se doter de moyens permettant le recueil de données terrain ;
- de disposer d'outils communicants (Web) permettant la remontée de données directes sur le SIG ;
- de mettre en place un système de cartographie partagée avec :
 - la chaîne de commandement opérationnel ;
 - les autres acteurs gestionnaires de crise lors d'évènements, tant au niveau du département que des régions françaises et italiennes avoisinantes ;
 - les gestionnaires d'équipements destinés aux services de secours (hydrants...), afin de mettre à jour les données réactualisées du terrain ;
 - le grand public, afin de le sensibiliser aux risques présents sur son territoire.



3.3. Actions envisagées dans le cadre du projet 4 « Prévention des risques et gestion opérationnelle en situation de crise »

- Développement d'une plateforme cartographique collaborative sur internet, à thématique Risques, visant à :

- simplifier et automatiser les échanges avec les partenaires institutionnels français et italiens (communes et intercommunalités, conseil départemental, directions départementales de

*Note de présentation synthétique des actions envisagées par le CD 04 dans le cadre du PITEM RISKMAT
19/01/17*



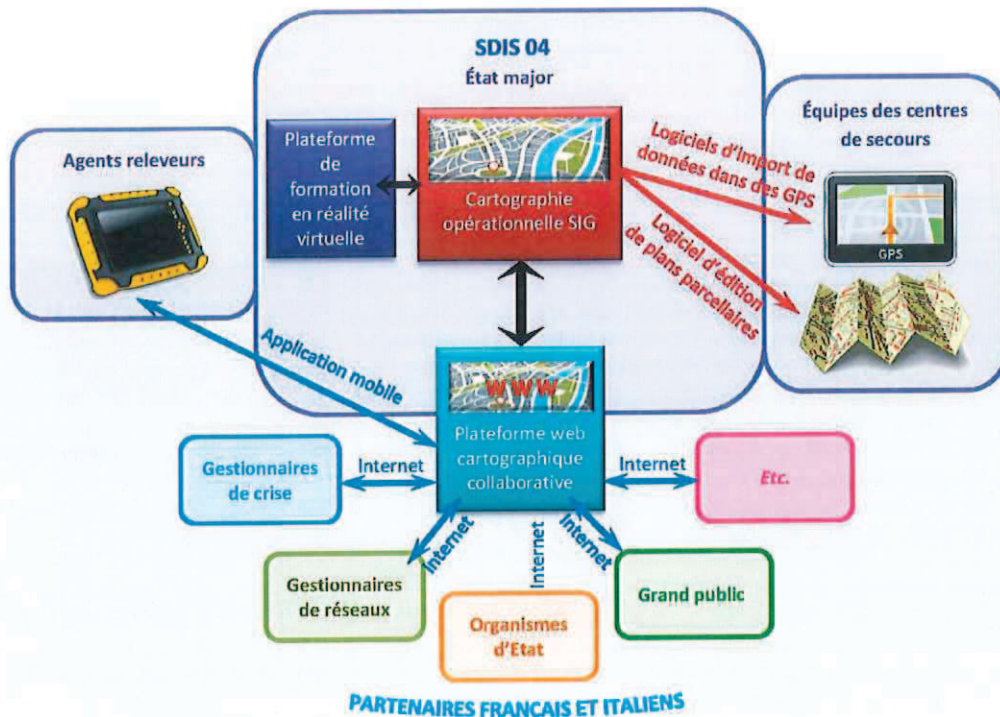


Schéma 2 : éléments à développer autour de la cartographie opérationnelle pour améliorer le recueil et la diffusion de données géolocalisées

La cartographie opérationnelle ainsi améliorée servira de base à l'élaboration de représentations de terrain nécessaires à la création de scénarios de formation en réalité virtuelle envisagée dans le PITEM par un autre partenaire.

Mise en œuvre : SDIS 04
 Montant : 226 000 €, dont 192 000 € de subvention Europe.

4. La formation et l'entraînement des acteurs de la gestion de crise

4.1. Moyens actuellement à disposition

La plateforme EVE, un outil performant de formation en réalité virtuelle :

La réalité virtuelle fait appel aux nouvelles technologies informatiques pour reproduire des événements et des effets permettant de créer un cadre interactif très proche de la réalité. L'exemple le plus connu est certainement le simulateur de vol utilisé pour assurer la formation initiale et continue des pilotes.

*Note de présentation synthétique des actions envisagées par le CD 04 dans le cadre du PITEM RISKMAT
 19/01/17*



L'intérêt majeur est de pouvoir reproduire avec beaucoup de réalisme toutes sortes d'événements et leurs effets.

En matière de gestion de crise face à des événements de sécurité civile, il est primordial de permettre aux différents acteurs des chaînes décisionnelles de travailler ensemble pour améliorer l'efficacité des réponses opérationnelles. Les outils de réalité virtuelle sont particulièrement adaptés pour reproduire des événements complexes et de grande ampleur caractéristiques des crises majeures. Ils permettent de mettre les acteurs en situation, de façon très réaliste et pour un faible coût d'utilisation.

Il est, en effet, souvent très difficile d'organiser des manœuvres ou des exercices de grande ampleur crédibles, car trop coûteux ou peu réalistes, car il est impossible de simuler certains événements.

Dans cet objectif, le SDIS 04 a développé avec la société CRISE, une plateforme de formation basée sur la réalité virtuelle, dans le cadre du projet PRODIGE. Il s'agit d'un simulateur d'environnement opérationnel dénommé « EVE » (Enhanced Virtual Environment).

Différents modules permettent d'étendre facilement son périmètre pédagogique et fonctionnel :

- feux urbains (INC)
- feux de forêt (FDF)
- sauvetage déblaiement (SD)
- risques technologiques (RT)
- risques chimiques (RCH)
- gestion opérationnelle et commandement (GOC)
- techniques opérationnelles (TOP)



EVE est une plateforme éprouvée pour des utilisations en matière de sécurité civile. Elle permet la réalisation de scénarios multirisques, par exemple l'arrivée d'un feu de forêt au niveau d'un site industriel où sont entreposés des produits chimiques toxiques.

EVE propose des scénarios multi-utilisateurs en reliant 20 ordinateurs, voire plus, en réseau. Les intervenants peuvent agir simultanément, et chacun peut voir les autres intervenants en temps réel. Leurs actions peuvent se combiner. Par exemple, dans les scénarios feux de forêt, les effets des actions d'extinction réalisées par plusieurs engins se cumulent, affectant plus ou moins la propagation du feu.

*Note de présentation synthétique des actions envisagées par le CD 04 dans le cadre du PITEM RISKMAT
19/01/17*





Ainsi, la plateforme EVE permet la formation et l'entraînement conjoints des différents niveaux de la chaîne de commandement, ainsi que l'entraînement des différents services impliqués dans la gestion de crise (Acteurs du secours Français et italiens, autorités préfectorales et municipales, gendarmerie et police, etc.) en vue d'une meilleure coordination de leurs actions au travers d'une culture du risque partagée.

Les acquis du projet PRODIGE :

Dans le cadre de PRODIGE, l'expérience détenue par le SDIS 04 et son prestataire CRISE a été mutualisée avec celle des partenaires italiens pour bénéficier des avantages de la plateforme EVE et de ceux du système de simulation et de gestion de grands événements développé en Italie.

L'une des améliorations majeures est basée sur l'intégration de casques de Réalité Virtuelle à la plateforme EVE, permettant d'entraîner les équipes par une immersion totale dans les scénarios établis.

Ce dispositif de formation propose par ailleurs une amélioration des aspects graphiques rendant bien plus réalistes les mises en situation issues du système d'information géographique (SIG) du SDIS 04 pour l'essentiel. Dans le cadre du projet PRODIGE, de nouveaux environnements basés sur des photos 360° et sur des levées au scanner réalisées depuis des drones sont en cours d'élaboration.

À ce jour, aucun système intégré de ce type n'a été réalisé, ni en Italie ni en France, pour des applications de sécurité civile. Aucune approche transfrontalière commune n'a, non plus, été envisagée pour entraîner des équipes françaises et Italiennes à travailler sur des événements impactant les deux pays.

4.2. Objectifs

Pour développer un système de formation complet, il faut réunir les éléments suivants :

- des locaux adaptés permettant de créer un cadre de réalité virtuelle où chaque acteur va pouvoir jouer son rôle en retrouvant son environnement de travail usuel (salle de réunion, box individuel, outils informatiques, transmissions, etc.).



- des applications informatiques, cœur du système, qui vont permettre de disposer :
 - de représentations du terrain ;
 - de la capacité de calcul permettant de modéliser les événements et les effets en temps réel et en fonction des interactions (actions, décisions) des acteurs ;
 - des interfaces graphiques permettant de visualiser le cadre de réalité reconstruit à partir des éléments précédents (terrain, événements, effets des actions et décisions).
- des interfaces homme/machine adaptées aux situations à reproduire (retour visuel, son, déplacement, etc.).
- une équipe pédagogique qui va assurer l'animation des exercices et/ou des formations en complétant l'interactivité avec les acteurs (contacts téléphoniques, radio, sollicitations médiatiques, renseignements complémentaires).



4.1. Actions envisagées dans le cadre du projet 5 « Application, sur cas réels, des bonnes pratiques de prise en compte des risques naturels dans la gestion environnementale et territoriale développées dans les projets 2,3, 4 »

- **Création d'un centre de formation franco-italien sur les risques naturels et technologiques adapté pour l'organisation de formations en réalité virtuelle et augmentée, avec tous les équipements nécessaires (plateforme EVE, matériels multimédia, infrastructure, ...).** Lieu : Digne-les-Bains.

L'objectif est de mettre à disposition de **tous les acteurs de la gestion de crise, publics et privés, des élus ainsi que du grand public** des territoires ALCOTRA :

- un lieu de formation commun, permettant à tous les acteurs de s'entraîner ensemble, pour apprendre à travailler de façon coordonnée. L'interactivité proposée par la plateforme de réalité virtuelle EVE permettra à tous les acteurs de partager, en temps réel, la même représentation des événements et des effets. Ces entraînements favoriseront le développement des coopérations et le partage des cultures opérationnelles ;
- un lieu de réflexion et de partage des bonnes pratiques International en matière de gestion de crise en lien avec les risques naturels et technologiques, où pourront être organisés des forums et congrès.

Cette action sera complémentaire à la création de nouveaux scénarios totalement immersifs pour la plateforme EVE (en y couplant les derniers matériels de réalité virtuelle et augmentée), qu'un autre partenaire souhaite porter pour :

- la formation et l'entraînement des acteurs gestionnaires du risque pour l'ensemble des risques naturels et technologiques touchant les territoires ALCOTRA ;
- et pour la sensibilisation du grand public, par la simulation avec une vision à 360 °, concernant la conduite à tenir en cas d'inondation et de séisme.

Le développement de tels scénarios et la création d'un centre de formation franco-italien sur les risques s'inscrivent dans la prolongation du projet PRODIGE. En effet, ils permettront :

- d'aller au-delà du travail produit dans le cadre de PRODIGE en proposant des scénarios totalement immersifs ;
- de compléter le panel de risques traités par les scénarios existants ;
- de valoriser pleinement les scénarios issus de PRODIGE et du PITEM RiskNat.



Mise en œuvre : SDIS 04.

Montant : 1 307 000 € dont 1 111 000 € de subvention Europe.

Le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, le Bureau des Recherches Géologiques et Minières de PACA, et L'Entente pour la Forêt Méditerranéenne, qui porte l'École d'Application de la Sécurité Civile (ECASC), ont manifesté leur intérêt pour les actions envisagées par le Département des Alpes de Haute-Provence, et son délégataire, le SDIS 04, pour la formation de leurs cadres et de leurs élus. Ils souhaitent apporter un appui à la conception de ces nouveaux outils de formation. L'ECASC est une école qui élabore et dispense des formations dans l'ensemble des domaines de la sécurité civile, pour les gestionnaires de crise français, mais aussi pour des équipes étrangères. Sa préoccupation permanente est de permettre à tous de conduire des interventions dans un cadre commun et cohérent, à travers la mise en œuvre des doctrines officielles d'intervention, tout en intégrant les retours d'expériences et l'évolution des techniques et du matériel. De par son expérience, elle constituera un partenaire majeur.

5. Contrôler et ajuster la collecte de données et la formation des intervenants

5.1. Moyens actuellement à disposition

Le SDIS 04 ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'un système de collecte de données lui permettant d'évaluer l'efficacité de ses actions.

5.2. Objectifs

Dans le cadre du PITEM, il est essentiel de pouvoir évaluer nos actions afin de veiller au respect des objectifs fixés. Dès lors, nous proposons l'acquisition un outil de collecte et d'analyse de données sur les risques des territoires concernés, et en particulier la zone transfrontalière, afin de recenser les différents risques, évaluer les ressources et mettre en place des actions correctives et planifiées sur tout le territoire. Communiquant, cet outil permettra la mise en place de pratiques innovantes, de nature à guider, dans leurs choix, les autorités décisionnaires en matière de protection civile.

In fine, il devra garantir le partage des enjeux de coopération interservices, de coopération transfrontalière, de prévision et de gestion des risques majeurs comme des risques courants.

La solution permettra, à partir des données récoltées, d'analyser et d'anticiper le futur à travers de nombreux indicateurs.

L'analyse de la simultanéité des événements, et la gestion des hypothèses de mutualisation de moyens tant français qu'italiens constitueront un support efficace, en permettant d'étudier un grand nombre de sectorisations, et d'identifier plusieurs leviers d'action. Avec cet outil, le SDIS 04 disposera d'outils de suivi de l'impact de nos organisations.



5.3. Action envisagée dans le cadre du projet 3 « *Territoire — Augmenter la résilience des territoires ALCOTRA les plus exposés aux risques* »

Le SDIS 04 devra acquérir un logiciel permettant de collecter de nombreuses données afin d'évaluer les vulnérabilités des territoires et proposer des actions correctives et planifiées, afin de garantir aux citoyens une réponse adaptée aux enjeux. Cela contribuera à mieux définir les politiques de gouvernance multi-niveaux pour augmenter la résilience du territoire transfrontalier.

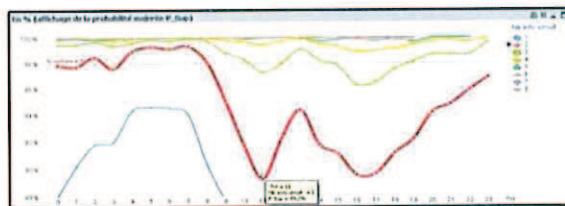
Le logiciel permettra de mettre en place, par le biais d'indicateurs pertinents, une évaluation de pointe des protocoles d'intervention afin d'apporter les corrections nécessaires aux protocoles communs, pour accroître l'efficacité sur le territoire ALCOTRA.

Les données recueillies permettront d'améliorer la distribution des secours, notamment dans les zones exposées au risque d'inondations, de glissements de terrain et d'avalanches. Les éléments ainsi obtenus permettront d'anticiper et de se préparer à la gestion des risques. Les indicateurs issus des données collectées seront communiqués aux citoyens afin qu'ils puissent s'approprier les enjeux des territoires transfrontaliers.

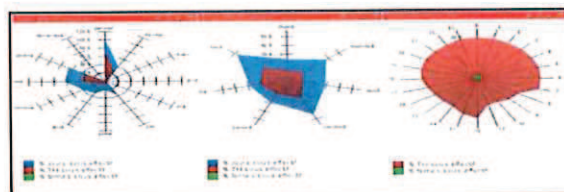
Les différents points qui seront analysés sont les suivants :

Dans le domaine des opérations :

- **Préconisation de moyens** : analyse probabiliste de simultanéité d'événements (interventions par nature, engagements d'engins par type, engagement d'agents par fonction, grade) incluant une mesure du niveau de mutualisation potentielle transfrontalière, la possibilité d'additionner des secteurs d'étude ou des types de besoins.



- **Respect et sollicitation des effectifs nécessaires** : mesure de la capacité des centres de secours à mobiliser des effectifs suffisants (confrontation des effectifs théoriques et des effectifs réels). L'analyse permet de préciser l'ampleur et la fréquence du phénomène de sous et sur effectif.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-17(CDG)

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 13

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : PROGRAMME INTERREG ALCOTRA – Adhésion au projet RESCULT et demande de subventions européennes

Le Président FIAERT expose :

Dans le cadre du programme INTERREG ALCOTRA 2014 -2020, le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence souhaite s'engager sur un projet appelé « R.E.S.C.U.L.T. ».

Ce dernier vise à renforcer la capacité de la protection civile à prévenir et atténuer les effets des catastrophes sur le patrimoine culturel.

Le projet se fera à travers la **réalisation d'une base de données intégrée européenne interopérable intitulée EID ("European Interoperable Database")** pour le patrimoine culturel, conçue pour fournir un cadre unique aux acteurs de la protection civile, aux ministères nationaux, à l'Union européenne et aux autorités locales.

La base de données "E.I.D." constituera un outil de compréhension du risque de dommages pour le patrimoine culturel. Il contribuera à élaborer une stratégie de réduction des risques de catastrophe par l'identification d'actions et d'investissements adaptés pour améliorer les capacités de prévention et de résilience.

L'E.I.D. comprendra :

- la conception et le prototype d'une **carte du patrimoine européen, incluant les bases de données existantes sur le patrimoine culturel**, sur la base des normes de l'UE pour l'harmonisation et le partage des données géospatiales (ex : INSPIRE) ;
- les **informations sur le patrimoine culturel** (typologie, valeur économique, matériaux, vulnérabilité, procédures de récupération / mouvement, actions à éviter, outils décisionnels opérationnels, etc.);
- une sorte de «**cadastre**» des **catastrophes passées**, avec l'évaluation des éléments touchés, des mesures de prévention, des opérations et des résultats, des pertes financières directes ou indirectes et des conséquences sociales (également pour l'examen des aspects coûts-avantages des mesures de prévention) ;
- une **plateforme pour le suivi et la modélisation de scénarii de risques** dans des catastrophes spécifiques, l'identification des facteurs de risque, la vulnérabilité et les priorités pour orienter les stratégies de prévention ;
- une **interface de recherche de conseils** (partage de bonnes pratiques), pour des scénarios de catastrophes spécifiques ;
- une **plateforme pour l'acquisition de données participatives** (source supplémentaire de données) auprès des citoyens et des parties prenantes, utile pour établir des priorités en fonction des sentiments d'appartenance liés aux biens ou à des questions sociales ;
- des **modèles 3D pour aider à trouver ou reconnaître des œuvres d'art dispersées**, apporter une aide à leur restauration après une catastrophe et préserver une mémoire numérique en cas de destruction ou de dommages ;
- une **base de connaissances** utile pour la formation, l'éducation et la recherche sur le patrimoine culturel et la prévention des catastrophes.

Pour réaliser cela, 4 grandes activités sont prévues :

- Activité 1 : Analyse des besoins et phase de collecte des données.
- Activité 2 : Conception et mise en oeuvre de la base de données EID "*European Interoperable Database*".
- Activité 3 : test de l'outil EID sur des cas pilotes (scénarios de catastrophes).
- Activité 4 : communication et diffusion des résultats (définition de lignes directrices, de bonnes pratiques et de méthodologies pour l'évaluation de la vulnérabilité et des risques affectant le patrimoine culturel).

Trois forums utilisateurs seront organisés afin d'assurer un processus en plusieurs étapes pour l'intégration des perspectives des parties prenantes, la validation des résultats, et pour faciliter la diffusion de l'EID.

Le S.D.I.S. 04 va piloter l'activité 1.

Dans le cadre de cette activité, il réalisera l'action 1.2 "*Data requirements : information and ontologies*" et l'action 1.3 "*Data requirements : data formats, interfaces and queries*".

Dans le cadre de l'activité 3, le SDIS 04 réalisera les activités 3.4 "*Simulation of disaster risk management planning session*" et 3.5 (3^{ème} forum des utilisateurs).

Enfin, dans le cadre de l'activité 4, le SDIS 04 sera chargé de l'activité 4.3 "*Training sessions for civil protection users*".

Les aspects financiers pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours sont les suivants :

Coût du projet	93 099,77 €
Subvention européenne soit 75 %	69 824,83 €
Contribution Publique Nationale (Conseil Départemental 04) soit 2,25 %	2 094,74 €
Autofinancement du S.D.I.S. 04 soit 12,75 %	21 180,20 €

Il est demandé au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours :

→ D'approuver la participation du S.D.I.S. 04 au projet RESCULT ;

→ D'approuver le plan de financement du S.D.I.S. 04 au projet RESCULT ;

→ D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires (conventions, demande de subventions, actes administratifs, contrat du contrôleur de premier niveau).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT

04
05
06
07
08
09
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2017-18(PAT)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 13

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT), Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Transfert en pleine propriété des bâtiments du CIS Seyne les Alpes

Le Président FIAERT expose :

La caserne des sapeurs-pompiers de Seyne les Alpes édiée en 1978 a fait l'objet en 2009 et 2010 d'une restructuration lourde financée par le SDIS 04.

L'objectif de ces travaux, portés à hauteur de 222 037 €, était de conforter le volontariat en améliorant les conditions d'exercice des missions des sapeurs-pompiers volontaires mais aussi de renforcer la réponse opérationnelle sur le territoire.

Depuis ces travaux structurants, le SDIS 04 a procédé aux remplacements des portes de garages mais aussi aux réagencements des travées afin de permettre le remisage des nouveaux véhicules affectés au CIS.

Aujourd'hui dans le cadre de la rationalisation de son parc immobilier, le SDIS se doit de conforter la nature juridique de ce patrimoine ainsi revalorisé.

En effet, ce bâtiment est actuellement mis à l'usage du SDIS, par la commune de Seyne les Alpes au titre d'une convention de mise à disposition en date du 11 août 2000.

Nous souhaiterions que ce bâtiment fasse l'objet d'un transfert en pleine propriété au bénéfice du SDIS 04, pour l'euro symbolique.

Interrogé sur ce principe de transfert, le conseil municipal a émis un avis favorable.

Aussi, il vous est proposé de conclure un acte notarié ou un acte authentique pour transférer ces bâtiments au SDIS, en pleine propriété et pour l'euro symbolique non recouvrable, l'assiette foncière restant à définir compte tenu de la présence de voirie publique aux abords immédiats du bâtiment.

La valeur vénale de cet ensemble immobilier (bâtiment avant construction portée par le SDIS et assiette foncière) est en cours d'estimation par les services de France Domaine.

Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir autoriser le Président à signer l'acte notarié ou l'acte authentique ainsi que l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition foncière et au transfert des bâtiments en pleine propriété des bâtiments du CIS de Seyne les Alpes et régler les dépenses y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

DELIBERATION N° 2017-19(FOR)

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 13

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Convention de partenariat relative à la mise à disposition d'une piste d'entraînement à la conduite conclue entre le SDIS et la commune de Saint Etienne les Orgues

Le Président FIAERT expose :

Le SDIS et la commune de Saint-Etienne-les-Orgues souhaitent poursuivre leur partenariat en réactualisant la convention qui autorise le SDIS à utiliser le terrain sis section A numéros 111, 112, 113, 116, 130, 131, lieu-dit les Graves et section F numéro 116 lieu-dit le village, mis à la disposition du service départemental d'incendie et de secours depuis de nombreuses années, les modalités d'utilisation étant fixées par la précédente convention du 26 octobre 2001.

La formation des conducteurs nécessite l'utilisation d'un site permettant aux véhicules l'évolution en tout terrain. L'actualisation de la convention reprecise les conditions d'utilisation de la piste notamment en interdisant la circulation dans la mare en raison d'un écosystème naturel qui s'y est développé.

A cet effet, je vous propose d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec la commune de Saint-Etienne-les-Orgues afin que nos formations de conduite puissent avoir lieu sur ce site.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
DE LA PISTE D'ENTRAINEMENT A LA CONDUITE
ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
ET LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES**

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence - 95, avenue Henri Jaubert - 04000 Digne-les-Bains , représenté par Monsieur Claude FIAERT, Président du Conseil d'administration, désigné ci-après « le SDIS 04 », d'une part,

Et

La commune de Saint-Etienne-les-Orgues, en qualité de propriétaire, désigné ci-après « le propriétaire », représentée par monsieur Khaled BENFERHAT, maire en exercice, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le guide national de référence du 20 janvier 1999 relatif à la formation de conduite hors chemin,

Vu la convention du 26 octobre 2011 entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et la commune de Saint Etienne les Orgues,

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS N°... (FOR) en date du...

Vu la délibération du conseil du conseil municipal de Saint Etienne les Orgues en date du ...

I / PREAMBULE

La formation des conducteurs nécessite l'utilisation d'un site permettant aux véhicules l'évolution en tout terrain.

Dans le département des Alpes de Haute-Provence, la commune de Saint-Etienne-les-Orgues est propriétaire d'un terrain sis section A numéros 111, 112, 113, 116, 130, 131, lieu-dit les Graves, mis à la disposition du service départemental d'incendie et de secours depuis de nombreuses années, les modalités d'utilisation étant fixées par une convention du 26 octobre 2001.

Ceci étant exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention vise à créer un partenariat pour l'utilisation de la piste d'entraînement à la conduite par le service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence, pour l'organisation de formations.

II / DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Elle est établie pour un an à compter de sa date de signature renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder cinq ans.

ARTICLE 3 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 4 : SUSPENSION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des obligations résultant de la présente convention, l'autre partie peut unilatéralement en demander la suspension pour une durée maximale d'un mois. Cette suspension est de droit après confirmation par courrier recommandé avec avis de réception.

En cas de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons ressortissantes au bon fonctionnement des services publics d'éducation et/ou d'incendie et de secours, chacun des cocontractants peut unilatéralement suspendre l'application de la présente convention pour une durée maximale de deux mois. Cette suspension est de droit après information de l'autre partie. Elle est confirmée sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

III / DISPOSITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DE LA PISTE D'ENTRAINEMENT.

ARTICLE 6 : INTERLOCUTEURS ET RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pour la mairie de Saint-Etienne-les-Orgues : Monsieur le maire de Saint Etienne les Orgues ;
Pour le SDIS 04 : Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant.

Les partenaires s'engagent à communiquer entre eux, de façon régulière et dans les meilleurs délais, toutes informations permettant de mettre à jour les éléments nécessaires à la bonne application de la convention (modification d'adresse, consignes particulières, etc.).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ASSURANCE

La responsabilité du propriétaire ne saurait être engagée en cas d'accidents.

Le SDIS 04 déclare être titulaire d'un contrat responsabilité civile couvrant sa responsabilité en cas de sinistre occasionné par les utilisateurs.

ARTICLE 8 : AMENAGEMENT DU SITE

Le SDIS est autorisé à procéder à ses frais aux constructions ou aménagements nécessaires à la réalisation d'obstacles destinés à la conduite d'engins tous terrains, après accord préalable de la commune.

Lors d'éventuelles opérations d'élagage, le bois sera laissé sur place à disposition du propriétaire.

ARTICLE 9 : FORMATIONS

Le SDIS est autorisé en sa qualité d'organisme de formation référencé et dans le cadre de sa mission pédagogique à organiser tout type de formations dans le strict respect des conditions d'utilisation de la piste d'entraînement adoptées par la commune.

ARTICLE 10 : UTILISATION DU SITE

Il est convenu qu'aucun véhicule ne peut circuler dans la mare présente sur le site (Localisation WGS84 - 5.782903 – 44.056619), en raison d'un écosystème naturel qui s'y est développé.

CONTROLES – REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCE

Dans l'hypothèse d'un litige résultant de l'application des dispositions de la présente convention les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à tout recours contentieux. A défaut, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Marseille.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux,

Fait à Digne-les-Bains, le

Le président du Conseil d'administration,
du SDIS 04

Le maire
de Saint-Etienne-les-Orgues

Claude FIAERT

Khaled BENFERHAT

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 13

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Délégation pour contracter ou renégocier les emprunts et les lignes de trésorerie

Le Président FIAERT expose :

Par délibération CASDIS n° 2015-54 du 2 juin 2015, le Président du Conseil d'administration est autorisé à contracter et renégocier les emprunts et lignes de trésorerie pendant la durée de son mandat. Il doit rendre compte de cette délégation lors de la séance la plus proche après l'opération réalisée.

Utilisation de la ligne de trésorerie - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Le SDIS a signé un contrat de ligne de trésorerie pour un montant d'un million d'euros avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur le 9 février 2016.

Caractéristiques du contrat :

- Plafond : 1.000.000 euros
- Durée : un an
- Taux d'intérêt annuel variable : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois du mois m-1 + marge de 1.40 %
- Calcul des intérêts : base 365 jours
- Commission de confirmation : 0.20 %, soit 2.000 €
- Frais de dossier : offerts
- Montant minimum de demande de mise à disposition : 100.000 €
- Remboursement des intérêts : trimestriel montant en fonction des utilisations
- Typologie Gissler :

Les mouvements suivants sont constatés :

Date	Tirage	Remboursement
<i>Solde de la ligne</i>	- 780 000 €	
24/11/2016		120 000 €
02/12/2016		540 000 €
02/12/2016	100 000 €	
09/12/2016	100 000 €	
20/12/2016		120 000 €
03/01/2017	100.000 €	
04/01/2017		60.000 €
16/01/2017	300.000 €	
17/01/2017	200.000 €	
20/01/2017		200.000 €
24/01/2017	250.000 €	
<i>Solde de la ligne</i>	- 790.000 €	

Contractualisation d'une ligne de trésorerie – Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse Réunion

Après consultation, un contrat de ligne de trésorerie a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse Réunion.

Caractéristiques du contrat :

Montant : 1 500 000 €
Taux d'intérêt : EONIA + 1,10 %
Durée : 364 jours
Paiement des intérêts : Mensuel par débit d'office
Frais d'ouverture : 2 250 €

Le Conseil d'administration a pris acte de cette communication les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2017-02(RAJ)

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 13

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Liste annuelle des marchés publics de l'exercice 2016

Le Président FIAERT expose :

Le code des marchés publics de 2006 stipulait que la liste des marchés publics conclus l'année précédente devait être publiée avant fin mars. Cette liste devait comporter un certain nombre d'indications et classer les marchés suivant des rubriques précises.

Depuis le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, applicable au 1^{er} avril 2016, les obligations liées à l'article 133 n'existent plus et seuls les marchés supérieurs à 20 000 euros HT conclus entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril 2016 restent soumis à cette obligation.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 107 du décret n°2016-360, l'accès aux données essentielles des marchés publics devra être offert par les acheteurs sur leur profil d'acheteur au plus tard le 1^{er} octobre 2018.

Pour des raisons de transparence, la liste communiquée au Conseil d'administration reprend la totalité des marchés publics conclus sur l'exercice 2016. Cette liste annuelle sera publiée sur le site Internet de l'établissement public.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette communication les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT

LISTE ANNUELLE DES MARCHES CONCLUS
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence
1 janvier 2016 au 31 décembre 2016

Marchés publics de travaux

Marchés publics de travaux d'un montant hors taxe compris entre 3.000 et 20.000 € HT

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2016-029B	Acquisition et installation de 2 préfabriqués pour les besoins : Lot 2 : CIS Puimisson	17/08/2016	ALGECO SAS 13742 VITROLLES 16 800.00€ HT

Marchés publics de travaux d'un montant hors taxe compris entre 20.000 et 90.000 € HT

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2016-029A	Acquisition et installation de 3 préfabriqués pour les besoins : Lot 1 : CIS Castellane	17/08/2016	AZURLOC 06200 NICE 26 000.00€ HT

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

Marchés publics de fournitures

Marchés publics de fournitures d'un montant hors taxe compris entre 3.000 et 20.000 € HT

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2016-037	Fourniture d'ordinateurs de bureau Lot3 : service SIG et Webmestre du SDIS04	18/11/2016	DIGITEC PGI 04100 MANOSQUE
2016-035	Fourniture d'ordinateurs de bureau Lot 1 : Centres d'Incendie et de Secours du SDIS 04	18/11/2016	DIGITEC PGI 04100 MANOSQUE

Marchés publics de fournitures d'un montant d'un montant hors taxe compris entre 20.000 et 90.000 € HT

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2016-023	Fourniture Pneumatiques VL Lot 2 : Groupement Centre (13 CIS) plus Etat-Major	16/08/2016	AYME ET FILS 84204 CARPENTRAS
2016-024	Fourniture Pneumatiques VL Lot 1 : Groupement Nord (12 CIS)	16/08/2016	AYME ET FILS 84204 CARPENTRAS
2016-025	Fourniture Pneumatiques VL Lot 3 : Groupement Sud (17 CIS)	16/08/2016	AYME ET FILS 84204 CARPENTRAS
2016-036	Fourniture d'ordinateurs de bureau Lot2 : Services de la direction départementale du SDIS 04	18/11/2016	DIGITEC PGI 04100 MANOSQUE
2016-002	Acquisition de matériels d'épuisement électriques (pompes et accessoires)	23/05/2016	SECURHIT Group 73000 CHAMBERY
2016-034	Fourniture de deux équipements pour VL médicalisés	07/11/2016	Carrosserie St Aubert 17418 St Jean d'Angely

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2016-030	Fourniture Pneumatiques PL Lot unique toutes compagnies et Etat-Major	16/08/2016	AYME ET FILS 84204 Carpentras
2016-001	Fourniture et Maintenance d'appareils respiratoires isolant à circuit ouvert	27/06/2016	MSA GALLET 01400 Châtillon Sur Chalaronne

Marchés publics de fournitures d'un montant au-dessus de 90 000.00 € HT

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2016-033	Fourniture de matériels satellitaires mobiles - PRODIGE	07/11/2016	Ste ADISTA 54320 Maxeville
2016-032	Fourniture d'un Camion-Citerne de Grande Capacité d'occasion pour les besoins du SDIS	24/10/2016	SAS RECTIF 15130 Yirac
2016-037 -1	Fourniture et installation de murs d'images et de matériels de visioconférence -PRODIGE	29/12/2016	ORANGE Applications Business 38330 Montbonnot Saint Martin
2016-003	Fourniture Oxygène	22/06/2016	AIR LIQUIDE 13799 Aix en Provence

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100
 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150
 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200
 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250
 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300
 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350
 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400
 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450
 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500
 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550
 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600
 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650
 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700
 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750
 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800
 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850
 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900
 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950
 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

Marchés publics de services

Marchés publics de services d'un montant hors taxe compris entre 3.000 et 20.000 € HT

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2016-009	Entretien et réparations des VL Lot 3 : La Bréole St Vincent	08/07/2016	Garage AUTO VALLEE 04400 Barcelonnette
2016-011	Entretien et réparations des VL Lot 15 : Volx, Oraison	08/07/2016	Garage NARD 04800 Gréoux les Bains
2016-018	Entretien et réparations des VL Lot 13 : Banon, St Etienne les Orgues	08/07/2016	Garage MULLER 04160 Château-Arnoux
2016-015	Entretien et réparations des VL Lot 8 : St André les Alpes, Barrême	08/07/2016	Garage MULLER 04160 Château-Arnoux
2016-004	Entretien et réparations des VL Lot 7 : Mézel, Bras d'Asse,	08/07/2016	Garage AUDIN 04270 Bras d'Asse
2016-017	Entretien et réparations des VL Lot 11 : Allos, Colmars les Alpes	08/07/2016	Garage MULLER 04160 Château-Arnoux
2016-005	Entretien et réparations des VL Lot 1 Barcelonnette	08/07/2016	Garage AUTO VALLEE 04400 Barcelonnette
2016-008	Entretien et réparations des VL Lot 12 : Forcalquier, Reillanne, Céreste	08/07/2016	Garage NARD 04800 Gréoux les Bains

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2016-019	Entretien et réparations VL Lot 9 : Annot, Entrevaux	08/07/2016	Garage LIBORGNA 06260 Puget Théniers
2016-016	Entretien et réparations VL Lot 10 : Castellane	08/07/2016	Garage MULLER 04160 Château-Arnoux
2016-031	Sélection d'un contrôleur de premier niveau dans le cadre du Programme ALCOTRA -PRODIGE	18/10/2016	GROUPE SIRIUS 75017 PARIS
2016-006	Entretien et réparations VL Lot 16 : Riez, Moustiers Ste Marie, Puiמוisson, Esparron, Quinson, Valensole	08/07/2016	Garage NARD 04800 Gréoux les Bains
2016-007	Entretien et réparations VL Lot 2 : Seyne les Alpes	08/07/2016	Garage AUTO VALLEE 04400 Barcelonnette
2016-012	Entretien et réparations VL Lot 4 Sisteron, La Motte du Caire, Noyers sur Jabron	08/07/2016	Garage MULLER 04160 Château-Arnoux

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

Marchés publics de services d'un montant hors taxe compris entre 20.000 et 90.000 € HT

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2016-010	Entretien et réparations VL Lot 14 : Manosque, Sainte-Tulle, Gréoux Les Bains, St Martin de Brômes	08/07/2016	Garage NARD 04800 Gréoux les Bains
2016-013	Entretien et réparations VL Lot 5 : Peyruis, Les Mées, Malijai, Château-Arnoux	08/07/2016	Garage MULLER 04160 Château-Arnoux
2016-014	Entretien et réparations VL Lot 6 : Digne les bains, Etat-Major	08/07/2016	Garage MULLER 04160 Château-Arnoux
2016-021	Entretien et réparations PL Lot 1 : Groupement Nord	08/07/2016	ALPES PROVENCE VI 05003 Gap

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

Marchés publics de services d'un montant hors taxe au-delà de 90 000.00 € HT

N°	Objet du marché	Date de signature	Raison sociale et code postal du titulaire
2016-022	Entretien et réparations PL Lot 2 : Groupement Centre	08/07/2016	ALPES PROVENCE VI 04100 Manosque
2016-020	Entretien et réparations PL Lot 3 : Groupement Sud	08/07/2016	ALPES PROVENCE VI 04100 Manosque

Nombre de marchés de travaux notifiés en 2016 : 2

Nombre de marchés de fournitures notifiés en 2016 : 14

Nombre de marchés de services notifiés en 2016: 20



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2017-03(DIR)

Date de convocation : 1^{er} février 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 13

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille dix-sept et le 8 février le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE (suppléante de monsieur AUBERT).
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Alain CLAPIER (suppléant de monsieur BENFERHAT), Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Roland AUBERT (suppléé par madame FAURE), Khaled BENFERHAT (suppléé par monsieur CLAPIER), Patrick BOUVET, Robert GAY, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence

Le Président FIAERT expose :

Document de politique stratégique, le SDACR a pour objectif, conformément aux dispositions de l'article L1424-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de dresser l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département et d'évaluer l'adéquation des moyens de secours par rapport à la réalité des risques. Outre l'aspect opérationnel, considérant les termes du rapport de la Cour des Comptes de novembre 2011 repris dans le rapport d'information du Sénat fait en octobre 2012 au nom de la commission des finances sur les investissements de la Sécurité Civile, le SDACR doit comporter des éléments d'appréciation du rapport coût/efficacité indispensables pour opérer des choix de couverture des risques.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est un document de portée réglementaire qui prend la forme d'un arrêté préfectoral après que le projet ait été présenté pour avis au Conseil départemental et validé par le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours.

Préalablement, en application de l'article R1424-38 du CGCT, le projet de SDACR devra avoir recueilli l'avis du comité technique départemental, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours. Ce

projet est également présenté au collège des chefs de service de l'Etat. Ce processus de validation est complété, en application de la circulaire n° NOR/INT/E/07/00129/C du 31 décembre 2007, par la présentation pour avis au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUP-TS), d'un document de mise en cohérence du SDACR et du schéma régional d'organisation des soins (SROS) élaboré conjointement sous l'autorité du préfet et du directeur de l'agence régionale d'hospitalisation.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours. Il peut être consulté sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du service départemental d'incendie et de secours.

La révision du SDACR intervient tous les cinq ans. Elle est précédée d'une évaluation des objectifs de couverture du précédent schéma.

Le SDACR actuellement en vigueur a été arrêté par le Préfet des Alpes de Haute-Provence le 3 juin 2009, la révision de ce document est rendue nécessaire par l'évolution du risque et de sa perception, les évolutions sociales et économiques du département, l'aboutissement de la départementalisation, l'évolution du SDIS ainsi que l'importante production législative et réglementaire de ces dernières années en termes de sécurité civile.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'administration d'acter le principe d'une révision du SDACR et de valider la méthodologie qui sera utilisée avec pour objectif d'arrêter ce document début 2018.

Le Conseil d'administration a pris acte de cette communication les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Claude FIAERT

01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----